



DELEGUES EN EXERCICE : 27

NOMBRE DE PRESENTS : 19

NOMBRE DE VOTANTS : 25

L'an deux mille vingt-trois, le 5 Juillet 2023 à 18 h 30, le Conseil Communautaire légalement convoqué le 29 Juin 2023, s'est assemblé à l'Hôtel de Ville de Cestas, sous la présidence de Monsieur Pierre DUCOUT, Président.

PRESENTS :

Messieurs DUCOUT - BEYRAND – CELAN — GARRIGOU - GASTEUIL – LANGLOIS – PROUILHAC – PUJO – QUINTANO

Mesdames BINET – BOUSSEAU – BOUTER – COMMARIEU – ETCHEVERS - HANRAS – MOREIRA – PENARD – REMIGI — SILVESTRE

ABSENTS EXCUSES :

Monsieur BABAYOU
Monsieur QUISSOLLE

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION :

Madame BETTON à Monsieur DUCOUT
Monsieur CHIBRAC à Madame REMIGI
Monsieur RECORS à Monsieur LANGLOIS
Madame ROUSSEL à Madame HANRAS
Madame SIMIAN à Monsieur BEYRAND
Monsieur ZGAINSKI à Madame MOREIRA

SECRETAIRE DE SEANCE

Monsieur QUINTANO est désigné comme secrétaire de séance.

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein même du Conseil. Monsieur QUINTANO qui a obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

La convocation du Conseil Communautaire a été affichée en Mairie à l'article L.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, et le procès-verbal de la présente séance sera publié conformément aux articles L5211-1 et L5711-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 5 Avril 2023 est adopté à l'unanimité.

SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 5 JUILLET 2023 - DÉLIBÉRATION N° 2023/3/16

Réf

OBJET : CONVENTION RELATIVE A LA MISE EN ŒUVRE DE L'APPROCHE TERRITORIALE DES FONDS EUROPEENS 2023-2027 - AUTORISATION

Monsieur GARRIGOU expose,

Vu la loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles du 27 janvier 2014, dite MAPTAM,

Vu la programmation des fonds européens 2021-2027 fixée par l'Union Européenne,

Vu le dossier de candidature à l'AMI Région sur le volet territorial des fonds européens approuvé à l'issue de la délibération de la Communauté de Communes de Montesquieu n°2022/091 du 23 juin 2022 et la délibération de la Communauté de Communes de Jalle Eau Bourde n°2022/4/12 en date du 4 juillet 2022,

Vu le courrier du Président de la Région Nouvelle Aquitaine en date du 9 décembre 2022 qui annonce la sélection de la candidature portée par la CCM,

Vu le projet de convention ci-annexé entre la Région Nouvelle-Aquitaine, la CCM en tant que structure porteuse de la démarche, et le GAL Graves et Landes de Cernès,

L'Union Européenne accompagne des dizaines de milliers de projets depuis plusieurs décennies. Tous les 7 ans, ses pays membres fixent ensemble les montants des programmes d'aides. Ces fonds viennent soutenir les politiques européennes déployées au niveau des États et des Régions. Une nouvelle génération de programme a ainsi été votée pour la période 2021-2027.

Depuis plusieurs générations de programmes, les Régions confient aux Groupes d'Action Locale (GAL) le soin d'élaborer une stratégie de développement local pour répondre aux besoins spécifiques d'un territoire. Ainsi, la Région Nouvelle-Aquitaine a diffusé un appel à candidature auquel la Communauté de Communes de Jalle-Eau Bourde (CCJEB) et la Communauté de Communes de Montesquieu (CCM) ont répondu conjointement en 2022.

Suite au Comité de suivi régional inter fonds qui s'est tenu par consultation écrite du 24 octobre au 7 novembre 2022, la stratégie locale du territoire Graves et Landes de Cernès a été sélectionnée.

Afin de mettre en œuvre ce dispositif dont la gouvernance sera assurée par le Groupe d'Action Locale Graves et Landes de Cernès (GAL GLC) porté par la CCM, la convention ci-annexée a pour objet de préciser :

- la stratégie de développement local portée dans le cadre de l'approche territoriale, comprenant son descriptif, le territoire éligible retenu, le plan d'action décliné en fiches-actions et le plan financier correspondant ;
- les obligations respectives des différentes parties, comprenant les dispositions et la répartition des tâches de fonctionnement, de gestion de contrôle et de suivi.

Une enveloppe globale de 2 359 780 € est allouée à l'ensemble du territoire Graves et Landes de Cernès pour la totalité de la période de programmation des fonds européens 2023-2027, dont 670 539 € au titre du FEADER/LEADER et 1 689 241 € au titre du FEDER OS5.

La stratégie de développement local repose sur la définition de trois objectifs prioritaires (8 fiches actions) et 2 fiches actions spécifiques qui orienteront l'action du GAL et les initiatives en faveur du développement local par les acteurs locaux :

- Objectif prioritaire 1 : Accompagner la dynamique démographique du territoire en veillant au maintien de la qualité de vie et à la réduction des pressions exercées sur l'environnement
 - Fiche Action n° 1 : Développer et soutenir une offre de services de proximité adaptée aux besoins des individus et des collectifs qui vivent et travaillent sur le territoire
 - Fiche Action n°2 : Préserver le cadre de vie du territoire en protégeant/valorisant la biodiversité et les ressources naturelles
- Objectif prioritaire 2 : Conforter et diversifier le modèle de développement local, pour le rendre plus responsable, plus soutenable et plus résilient
 - Fiche Action n°3 : Accompagner et favoriser les transitions et la diversification du tissu économique tout en confortant les moteurs du développement local
 - Fiche Action n°4 : Enrichir le positionnement touristique du territoire
 - Fiche Action n°5 : Accompagner la montée en attractivité et en qualité des emplois proposés sur le territoire
 - Fiche Action n°6 : Conforter les fonctions agricoles du territoire en favorisant le développement d'une agriculture et d'une alimentation de proximité
- Objectif prioritaire 3 : Amplifier les efforts en faveur des transitions énergétiques et environnementales, améliorer la prévention des risques et l'adaptation au changement climatique
 - Fiche Action n°7 : Décarboner les mobilités du quotidien sur le territoire
 - Fiche Action n°8 : Structurer les politiques d'adaptation et d'atténuation au changement climatique sur le territoire
- Fiche Action n°9 : Animer la stratégie de développement local et les programmes européens sur le territoire
- Fiche Action n°10 : Coopération interterritoriale et transnationale

Ces éléments s'inscrivent dans la continuité de ceux présentés dans le dossier de candidature déposé le 16 juin 2022 auprès de la Région-Nouvelle Aquitaine. Cette version de la convention et de ses annexes est en cours de stabilisation avec la Région et une première réunion des membres du GAL se tiendra avant sa signature afin de valider l'ensemble des éléments.

Cette convention prendra effet de sa date de signature jusqu'au terme de la période de programme du FEADER et du FEDER.

Il vous est proposé d' :

- Approuver le projet de convention relative à la mise en œuvre de l'approche territoriale des fonds européens pour la programmation 2023-2027, et ses annexes,
- Autoriser le Président à mener toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation de la présente délibération.

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

- **Fait siennes** les conclusions du rapporteur,
- **Approuve** le projet de convention relative à la mise en œuvre de l'approche territoriale des fonds européens pour la programmation 2023-2027, et ses annexes,
- **Autorise** le Président à mener toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation de la présente délibération.

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
LE PRESIDENT – Pierre DUCOUT



LE SECRETAIRE DE SEANCE,



Le Président

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération compte-tenu de la réception en Préfecture le 10/07/2023 et de sa publication sur le site internet de la Communauté de Communes le 11/07/2023

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication.



CONVENTION relative à la mise en œuvre du Développement Local mené par les Acteurs Locaux dans le cadre du Plan Stratégique National 2023-2027 et du Programme régional FEDER/FSE+ Nouvelle-Aquitaine 2021-2027

Entre

La Région Nouvelle-Aquitaine, en qualité d'Autorité de gestion du programme régional FEDER-FSE+ et d'Autorité de gestion régionale sur le FEADER 23-27, ci-après désignée « Autorité de gestion régionale », représentée par M. Alain ROUSSET, président du Conseil régional en exercice,

Et

La structure porteuse, Communauté de Communes de Montesquieu, représentée par *Bernard FATH*, en qualité de président en exercice, agissant en vertu de la délibération en date du 23/06/2022,

Et

Le Groupe d'Action Locale Graves et Landes de Cernès, ci-après désigné « GAL », représenté par *Michel DUFRANC*, président du GAL agissant en vertu de l'arrêté en date du 09/02/2023,

Vu le Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne ;

Vu le règlement (CE, EURATOM) n°2988/95 du Conseil du 18 décembre 1995 relatif à la protection des intérêts financiers des Communautés européennes

Vu le règlement (UE, Euratom) 2018/1046 du Parlement européen et du Conseil du 18 juillet 2018 relatif aux règles financières applicables au budget général de l'Union

Vu le règlement (UE, Euratom) 2020/2093 du Conseil du 17 décembre 2020 fixant le cadre financier pluriannuel pour les années 2021 à 2027

Vu le règlement (UE) 2021/1058 du Parlement européen et du Conseil du 24 juin 2021 relatif au Fonds européen de développement régional et au Fonds de cohésion

Vu le règlement (UE) 2021/1060 du Parlement européen et du Conseil du 24 juin 2021 portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen plus, au Fonds de cohésion, au Fonds pour une transition juste et au Fonds européen pour les affaires maritimes, la pêche et l'aquaculture, et établissant les règles financières applicables à ces Fonds et au Fonds «Asile, migration et intégration», au Fonds pour la sécurité intérieure et à l'instrument de soutien financier à la gestion des frontières et à la politique des visas

Vu le règlement (UE) 2021/2115 du Parlement européen et du Conseil du 2 décembre 2021 établissant des règles régissant l'aide aux plans stratégiques devant

être établis par les États membres dans le cadre de la politique agricole commune (plans stratégiques relevant de la PAC) et financés par le Fonds européen agricole de garantie (FEAGA) et par le Fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER), et abrogeant les règlements (UE) no 1305/2013 et (UE) no 1307/2013

Vu le règlement (UE) 2021/2116 du Parlement européen et du Conseil du 2 décembre 2021 relatif au financement, à la gestion et au suivi de la politique agricole commune et abrogeant le règlement (UE) no 1306/2013

Vu le règlement d'exécution (UE) 2022/129 de la Commission européenne du 21 décembre 2021 fixant les règles applicables aux types d'interventions concernant les graines oléagineuses, le coton et les sous-produits de la vinification au titre du règlement (UE) 2021/2115 du Parlement européen et du Conseil et aux exigences en matière d'information, de publicité et de visibilité relatives au soutien de l'Union et aux plans stratégiques relevant de la PAC

Vu le règlement d'exécution (UE) 2021/2290 de la Commission du 21 décembre 2021 établissant des règles relatives aux méthodes de calcul des indicateurs communs de réalisation et de résultat définis à l'annexe I du règlement (UE) 2021/2115 du Parlement européen et du Conseil établissant des règles régissant l'aide aux plans stratégiques devant être établis par les États membres dans le cadre de la politique agricole commune (plans stratégiques relevant de la PAC) et financés par le Fonds européen de garantie (FEAGA) et par le Fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER), et abrogeant les règlements (UE) N°1305/2013 et (UE) n°1307/2013

Vu le règlement d'exécution (UE) 2022/1475 du 6 septembre 2022 de la Commission portant modalités d'application du règlement (UE) 2021/2115 du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne l'évaluation des plans stratégiques de la PAC et la communication d'informations à des fins de suivi et l'évaluation

Vu l'ordonnance n°2020-1504 du 2 décembre 2020 prorogeant et adaptant les conditions de gestion des programmes européens de la politique de cohésion et des affaires maritimes et de la pêche

Vu l'ordonnance n°2022-68 du 26 janvier 2022 relative à la gestion du Fonds européen agricole pour le développement rural au titre de la programmation débutant en 2023

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, notamment son article 78

Vu la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'agroalimentaire et la forêt

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu le décret n°2022-608 du 21 avril 2022 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses des programmes européens de la politique de cohésion et de la pêche et des affaires maritimes pour la période de programmation 2021-2027

Vu le décret n°2021-1884 du 29 décembre 2021 relatif à la gestion des programmes européens de la politique de cohésion et de la pêche et des affaires maritimes pour la période 2021-2027

Vu le décret n°2022-1051 du 28 juillet 2022 relatif à la gestion du Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural au titre de la programmation débutant en 2023

Vu le décret n°2022-1755 du 30 décembre 2022 relatif aux aides du plan stratégique national de la politique agricole commune

Vu le décret n°2023-5 du 3 janvier 2023 fixant les règles générales relatives aux conditions d'éligibilité temporelle et géographique ainsi que les catégories de dépenses non éligibles des aides du Fonds européen agricole pour le développement rural au titre de la programmation débutant en 2023 confiées aux Régions

Vu le Plan stratégique national de la PAC 2023-2027 approuvé par la Commission européenne le 31 août 2022

Vu le Programme régional FEDER/FSE+ Nouvelle-Aquitaine 2021/2027 approuvé par la Commission européenne le 26 septembre 2022

Vu la délibération 2021.1222.SP du 2 juillet 2021 concernant les délégations du Conseil régional Nouvelle-Aquitaine à la Commission permanente

Vu la délibération n°2022.400.SP du 21 mars 2022 demandant d'exercer la qualité d'Autorité de gestion du Programme régional FEDER-FSE+ 2021-2027 Nouvelle-Aquitaine et demandant de gérer par délégation une partie du programme national FEAMPA 2021-2027

Vu la délibération 2022.947.SP du 20 juin 2022 par laquelle la Région demande d'exercer la qualité d'Autorité de gestion régionale sur le FEADER 2023-2027

Vu la délibération n° 2021.122.SP du 2 juillet 2021 déléguant au Président du Conseil Régional de Nouvelle-Aquitaine la responsabilité de procéder à l'attribution et à la mise en œuvre des subventions liées à la gestion des fonds européens pour lesquels la Région est Autorité de gestion

Vu la délibération n°2022.1262.CP du 12 septembre 2022 approuvant les modèles de convention de délégation AGR-OP et conventions de paiement pour la mise en œuvre du FEADER dans le cadre du PSN 2023-2027

Vu le Plan Stratégique Régional FEADER Nouvelle-Aquitaine 2023-2027 présenté en Comité de suivi des programmes régionaux européens Nouvelle-Aquitaine le 5 décembre 2022

Vu l'appel à candidatures du 17 décembre 2021 auprès des territoires de Nouvelle-Aquitaine pour la mise en œuvre de stratégies de développement local sous la forme d'un Développement Local par les Acteurs Locaux (DLAL) pour la période de programmation européenne 2021-2027

Vu le Comité de suivi des programmes régionaux européens Nouvelle Aquitaine en date du 5 décembre 2022

Vu la délibération n° 2022/091 de la structure porteuse instituant le GAL en date du 23/06/2022

Vu les statuts de la structure porteuse du GAL

ARTICLE 1 : OBJET

Pour la mise en œuvre du Développement Local mené par les Acteurs Locaux dans le cadre de l'intervention « 77.05 » LEADER du Plan Stratégique National de la PAC, de l'Objectif Stratégique 5 du programme FEDER-FSE+ « Une Nouvelle-Aquitaine qui accompagne ses territoires pour répondre à leurs défis économiques, sociaux et environnementaux », la présente convention a pour objet de préciser :

- la stratégie de développement local portée dans le cadre du DLAL, comprenant son descriptif, le territoire éligible retenu, le plan d'action décliné en fiches-actions et le plan financier correspondants ;
- les obligations respectives des différentes parties, comprenant les dispositions et la répartition des tâches de fonctionnement, de gestion de contrôle et de suivi.

ARTICLE 2 : STRATEGIE DE DEVELOPPEMENT LOCAL

La stratégie de développement local se compose du territoire du GAL, du descriptif de la stratégie, du plan d'action et du plan financier correspondants.

Article 2.1 : Territoire du GAL

Le périmètre géographique du GAL couvre un territoire appelé « territoire du GAL » sur lequel est mise en œuvre la stratégie de développement local. Ce territoire est défini par la liste des communes précisée en annexe 1.

En cas d'évolution de son territoire, au sens d'une modification de la liste des communes figurant en annexe 1, le GAL prend une décision et propose ces modifications à l'Autorité de gestion régionale dans un délai indicatif de 30 jours après la prise de décision. L'Autorité de gestion régionale se prononce au regard de la stratégie approuvée et dans le respect des périmètres des territoires de la contractualisation régionale Nouvelle-Aquitaine. En cas d'accord sur la modification proposée, un avenant à la présente convention est établi.

En cas de fusion ou de scission de communes avec un périmètre géographique du GAL constant, la modification de la liste des communes figurant en annexe 1 fait l'objet, à titre dérogatoire, d'une procédure de notification telle que définie à l'article 2.4.2 de la présente convention.

Article 2.2 : Stratégie de développement local du GAL et plan d'action correspondant décliné en fiches-actions

Le descriptif de la stratégie de développement local figure en annexe 2 à la présente convention. Cette stratégie se traduit par un plan d'action décliné en fiches-actions figurant en annexe 3.

La structure porteuse et le GAL s'engagent à mettre en œuvre la stratégie sur l'ensemble de la période de programmation de chaque fonds.

Article 2.3 : Plan financier prévisionnel

2.3.1 : Plan financier

Le montant de l'enveloppe financière maximale allouée au GAL pour la période de programmation s'élève à 2 359 780,00 €, répartis comme il suit :

- 670 539,00 € au titre du FEADER/LEADER ;
- 1 689 241,00 € au titre du FEDER/OS5.1.

Le plan financier figure en annexe 4.

2.3.2 : Suivi des enveloppes et objectifs de mobilisation des crédits

Le montant des enveloppes indiquées au point 2.3.1 constitue des maximums prévisionnels.

Dans le cas de non-atteinte des objectifs de mobilisation des crédits, tel que précisé dans les tableaux « a », « d » et « e » de l'annexe 5, l'Autorité de gestion régionale se réserve la possibilité de réduire les enveloppes allouées au GAL, selon les dispositions détaillées aux articles 2.3.2.1 et 2.3.2.2.

Le cas échéant, un avenant à la convention serait signé précisant le montant de la réduction et modifiant le plan de financement de la stratégie. A défaut, la sélection de nouveaux projets serait suspendue et l'Autorité de gestion régionale se réserverait la possibilité d'actionner les dispositions de l'article 8.

En cas d'enveloppe disponible, sur l'un ou l'autre des fonds, du fait de la diminution des enveloppes d'autres GAL ou du suivi de performance d'autres axes des programmes, notamment, une augmentation du montant total de la maquette financière peut être mise en œuvre. Cette modalité serait mise en application selon des modalités qui seraient soumises au Comité de suivi.

2.3.2.1 : Suivi des enveloppes et des objectifs de mobilisation des crédits FEADER

Si au 31/12 de l'année n, le cumul des paiements du GAL depuis le début du programme ne correspond pas au profil minimum de paiements FEADER cumulés attendu pour l'année n, l'Autorité de gestion régionale peut décider de modifier le montant total de la maquette financière du GAL comme précisé ci-après.

En cas de non atteinte du profil annuel minimum, une diminution du montant total de la maquette financière du montant équivalent à la différence entre le montant du profil annuel attendu et le montant cumulé des paiements effectués peut être mise en œuvre. Cette modalité est mise en application à partir du 31/12/2025 sur la base du cumul des paiements constatés jusqu'à la fin du programme.

Par ailleurs, en cas de dégageant d'office portant sur le Plan Stratégique National, il est vérifié que les paiements effectués par GAL sont conformes au montant minimum de paiements cumulés attendu, dans les conditions exposées dans le paragraphe ci-dessus. Lorsque le profil annuel minimum de paiements FEADER cumulés n'est pas respecté, le montant total de la maquette financière du GAL peut être diminué au prorata du dégageant d'office réalisé sur le Plan Stratégique National.

2.3.2.2 : Suivi des enveloppes et des objectifs de mobilisation des crédits FEDER

Au niveau de l'axe 5 :

Chaque GAL contribue à l'atteinte des objectifs fixés pour l'axe 5, détaillés dans le tableau « c » de l'annexe 5. La réalisation de ces objectifs est examinée annuellement, par l'Autorité de gestion.

Si au 31/12 de l'année n, le cumul des dépenses totales éligibles déclarées à la Commission européenne est inférieur au niveau attendu, l'Autorité de gestion peut

décider une diminution du montant total de la maquette financière de l'Axe 5 (« dégage­ment d'office »).

Cette diminution résulterait de la différence entre le réalisé et le profil annuel attendu et serait répercutée sur les enveloppes prévisionnelles allouées à chaque GAL selon les conditions décrites ci-après. Cette modalité pourra être mise en application annuellement à partir du 31/12/2025.

Pour chaque GAL :

L'enveloppe prévisionnelle allouée au GAL porte sur un montant global d'intervention prévisionnel maximal de 1 689 241 euros de crédits FEDER, correspondant à 2 815 402 euros en Coût Total Eligible (CTE), après application du taux moyen de l'axe fixé dans la décision de la Commission Européenne.

Le détail des objectifs annuels de mobilisation de l'enveloppe pour le GAL figure en annexe 5 (tableau « e »). La réalisation des objectifs est examinée annuellement, par l'Autorité de gestion.

Si au 31/12 de l'année n, le cumul de Coût Total Eligible (CTE) validé, est inférieur au niveau attendu, l'Autorité de gestion peut décider une diminution du montant total de la maquette financière du GAL (« dégage­ment d'office »).

Cette diminution résulterait de la différence entre le réalisé et le profil annuel attendu. Cette modalité pourra être mise en application annuellement à partir du 31/12/2025.

Article 2.4 : Modalités de modification des éléments de la stratégie de développement local

2.4.1 : Modification de la présente convention

Les modifications relatives à cette convention, excepté les modifications portant sur les annexes 3 relative au plan d'action et 4 relative au plan financier ainsi que les modifications du territoire du GAL à périmètre géographique constant s'effectuent par voie d'avenants.

L'avenant est établi sur la base d'une décision du GAL adoptée selon la procédure décisionnelle figurant dans le règlement intérieur. Les propositions de modification sont soumises par le GAL à la validation préalable de l'Autorité de gestion régionale 60 jours en amont de la prise de décision par le GAL.

La modification prend effet à compter de la date d'adoption par le GAL.

Pour chaque modification, le GAL joindra à son compte rendu la nouvelle version de la totalité de la convention et des annexes, versionnées et datées.

2.4.2 : Modifications des annexes 3 et 4 relatives au plan d'action et au plan financier à la présente convention

Toute modification d'un élément figurant dans les annexes 3 et 4 de la convention fait l'objet d'une procédure de notification à l'Autorité de gestion régionale, excepté les éléments non modifiables indiqués dans l'annexe 3.

Toute modification est effectuée dans le respect de la réglementation en vigueur, des dispositions du programme FEDER-FSE+, du Plan Stratégique National de la PAC et sa déclinaison régionale et dans le respect de la stratégie de développement locale sélectionnée.

Le plan d'action composé des fiches actions et le plan financier ne pourront être modifiés par le GAL qu'une fois par année civile, au sein d'une seule et même séance.

La notification est établie sur la base d'une décision du GAL adoptée selon la procédure décisionnelle figurant dans le règlement intérieur. Le GAL informe l'Autorité de gestion régionale du projet de notification 30 jours en amont de la date envisagée pour la soumission des modifications au GAL.

Le cas échéant, l'Autorité de gestion régionale émet dans ce délai de 30 jours un avis consultatif ou sollicite des informations complémentaires sur les modifications envisagées. Dans ce dernier cas, le délai de 30 jours est suspendu jusqu'à réception des informations demandées. La modification ne peut être présentée au GAL en l'absence de réponse aux demandes de l'Autorité de gestion régionale. L'absence de retour de l'Autorité de gestion régionale dans le délai de 30 jours vaut approbation des modifications envisagées.

La notification est transmise, par voie dématérialisée, à l'Autorité de gestion régionale dans un délai de 30 jours à compter de la date d'adoption de la modification et avec le compte rendu du GAL.

Pour chaque modification, le GAL joindra à son compte rendu la nouvelle version de la totalité de la convention et des annexes, versionnées et datées.

La modification prend effet à compter de la date d'adoption de la décision par le GAL.

Les dossiers seront instruits selon la fiche-action en vigueur au moment du premier dépôt du dossier.

ARTICLE 3 : MISSIONS ET OBLIGATIONS DE L'AUTORITE DE GESTION REGIONALE

L'Autorité de gestion régionale assure le pilotage et la mise en œuvre de l'intervention des fonds mobilisés pour la mise en œuvre de la stratégie de développement local.

L'Autorité de gestion régionale assure les tâches d'instruction des demandes d'aide et de paiement.

L'annexe 6 fixe les tâches incombant à l'Autorité de gestion régionale et au GAL dans le cadre du circuit de gestion des dossiers.

L'Autorité de gestion régionale doit notamment :

- veiller au respect par le GAL des dispositions du Plan Stratégique National, des Programmes FEDER-FSE+ et du cadre réglementaire pour la mise en œuvre des stratégies de développement local dans le cadre du Développement Local par les Acteurs Locaux ;
- accompagner les GAL dans la rédaction des fiches-actions ;
- s'assurer de la mise en œuvre de la stratégie de développement local par le GAL et de la dynamique de programmation et de paiement correspondante ;
- organiser des actions de sensibilisation et/ou des formations à destination du GAL, en particulier sur le cadre réglementaire ;
- veiller à la sécurisation de la piste d'audit devant se traduire par l'existence et la mise en œuvre de procédures internes au GAL ;

- coordonner auprès du GAL la remontée des données ou actions de sécurisation à mettre en exergue dans le cadre de l'évaluation par l'organisme payeur de la mise en place du contrôle interne pour le FEADER ;
- coordonner le traitement des suites à contrôles et de recommandations d'audits ainsi que la notification des irrégularités liées à la fraude pour transmission à l'Office Européen de Lutte Anti-Fraude (OLAF) ;
- assurer la gestion des contentieux et la détection de la fraude ;
- assurer la conservation des documents pour contribuer à la sécurisation de la piste d'audit ;
- assurer la réalisation des contrôles sur pièces et contrôles terrain ;
- mettre en œuvre le contrôle interne.

ARTICLE 4 : MISSIONS ET OBLIGATIONS DE LA STRUCTURE PORTEUSE DU GAL

Dans ce cadre et en complément des tâches identifiées en annexe 6, la structure porteuse du GAL doit notamment :

- assurer une information transparente auprès des porteurs de projets potentiels sur les possibilités de financement par les fonds européens ;
- appuyer le GAL dans l'animation et le suivi de la stratégie de développement local en vue de la réalisation du plan d'action sur le territoire ;
- communiquer sur les opérations soutenues en cohérence avec la stratégie de communication mise en place par l'Autorité de gestion régionale ;
- accompagner les porteurs de projet, les aider dans le montage de leur projet et de leurs dossiers de demande d'aide et de paiement ou si nécessaire les orienter vers d'autres financements européens ou nationaux ;
- utiliser, le cas échéant, les modèles de documents fournis par l'Autorité de gestion régionale et appliquer l'ensemble des règles et procédures fournis par l'Autorité de gestion régionale ;
- appliquer les procédures émanant de l'Autorité de gestion régionale dans le cadre de la mise en œuvre de la stratégie de développement local en garantissant notamment la prévention et la gestion des conflits d'intérêt au niveau de toute personne participant à la gestion et à la mise en œuvre des fonds européens ;
- appuyer le GAL dans la mise en place, pour la sélection des opérations, d'une procédure transparente et non discriminatoire qui évite les conflits d'intérêt et garantit qu'aucun groupe d'intérêt particulier ne contrôle les décisions;
- fournir à l'Autorité de gestion régionale le règlement intérieur du GAL visé à l'article 5.2 de la présente convention ;
- rédiger et transmettre le compte-rendu de la séance du GAL signé par le Président du GAL à l'Autorité de gestion régionale dans un délai de 30 jours à compter de la date de l'instance;
- assurer la traçabilité des informations et des actions réalisées liées aux tâches qui lui incombent ;
- répondre à toute demande d'informations ou de documents des services de l'Autorité de gestion régionale ;
- se soumettre aux opérations de contrôles des corps d'audit externe, de l'organisme payeur et de l'Autorité de gestion régionale et appliquer les éventuelles recommandations découlant de ces opérations ;

Le non-respect de ces engagements peut constituer un motif de résiliation de la présente convention.

La structure porteuse du GAL s'engage à mobiliser et maintenir tout au long de la période de la présente convention des moyens humains suffisants dédiés à la mise en œuvre de la stratégie de développement local pour permettre d'assurer l'ensemble des missions et tâches détaillées plus haut. Elle doit fournir à l'Autorité de gestion régionale l'organigramme des équipes mobilisées dans un délai de 30 jours à compter de la signature de la présente convention. L'Autorité de gestion régionale recommande de mobiliser un minimum de 1,5 ETP.

Les dépenses d'animation des GAL entre la notification de leur sélection à compter du 1^{er} janvier 2023 et la signature de la présente convention pourront être financées au titre du programme LEADER 2023-2027.

ARTICLE 5 : MISSIONS ET OBLIGATIONS DU GAL

Le GAL est constitué des représentants des intérêts socioéconomiques publics et privés locaux. Sa composition est jointe en annexe 7 à la présente convention. Toute modification de cette composition doit être effectuée dans le respect de la disposition réglementaire selon laquelle aucun groupe d'intérêt particulier ne contrôle les décisions.

La liste nominative des membres du GAL est jointe au règlement intérieur du GAL.

Article 5.1 : Missions du GAL

Le GAL assure les missions suivantes telles que définies à l'article 33 du règlement (UE) 2021/1060 :

- renforcer la capacité des acteurs locaux à élaborer et à mettre en œuvre des opérations ;
- élaborer une procédure et des critères de sélection transparents et non discriminatoires, qui évitent les conflits d'intérêts et garantissent qu'aucun groupe d'intérêt particulier ne contrôle les décisions de sélection;
- préparer et publier des appels à propositions le cas échéant ;
- sélectionner des opérations, déterminer le montant du soutien et soumettre les propositions à l'organisme responsable de la vérification finale de leur admissibilité avant approbation ;
- assurer le suivi des progrès accomplis dans la réalisation des objectifs de la stratégie;
- évaluer la mise en œuvre de la stratégie.

Article 5.2 : Obligations liées à la sélection des projets par le GAL

Le GAL élabore une procédure de sélection transparente et non discriminatoire qui évite les conflits d'intérêts et garantit qu'aucun groupe d'intérêt particulier ne contrôle les décisions.

Cette procédure de sélection se traduit par des critères de sélection objectifs permettant d'évaluer la contribution du projet à la réalisation des objectifs de la stratégie de développement local.

Le GAL se réunit et procède à l'examen et à la sélection des projets selon les modalités précisées dans son règlement intérieur.

Ce règlement intérieur comprend au minimum les dispositions figurant en annexe 8 à la présente convention. Il précise notamment la répartition des tâches entre la

structure porteuse du GAL et le GAL. Il sera transmis à l'Autorité de gestion régionale dans un délai de 30 jours après adoption par le GAL. Toute modification du règlement intérieur doit faire l'objet d'une information à l'Autorité de gestion régionale dans un délai de 30 jours après la décision du GAL procédant à la modification.

Le Président du GAL est responsable de la bonne mise en œuvre des décisions du GAL relatives aux opérations sélectionnées devant s'inscrire dans le plan d'action du GAL décrit en annexe 3. Il est le garant du respect des obligations communautaires relatives à la sélection, et à l'absence de conflit d'intérêt.

Le GAL s'engage à respecter dans la mise en œuvre de sa stratégie et à promouvoir auprès des porteurs de projets, les principes horizontaux, dont le respect de la charte des droits fondamentaux, la prise en compte de l'égalité entre les hommes et les femmes et l'intégration de la dimension de genre, la prévention des discriminations et la promotion du développement durable (article 9 du règlement n° 2021/1060 du Parlement européen et du Conseil du 24 juin 2021).

ARTICLE 6 : PERFORMANCE - SUIVI – EVALUATION

Le GAL s'engage à contribuer à la collecte des informations demandées par l'Autorité de gestion sur la performance, le suivi et l'évaluation des programmes, dans le cadre des dispositions propres à chacun d'entre eux (rapport annuel de performance (RAP) pour le PSN, plan d'évaluation national du PSN, suivi global du programme FEDER-FSE+, plan régional d'évaluation pour le FEDER-FSE+, notamment). Ces informations sont collectées via *Mes Démarches en Nouvelle-Aquitaine* (MDNA).

Le GAL évalue par ailleurs la mise en œuvre de la stratégie de développement territorial intégré. Il peut s'appuyer pour cela sur les indicateurs définis au niveau des programmes, le suivi des thématiques mobilisées par les projets soutenus – thématiques fixées par l'Autorité de gestion régionale dont la liste est proposée dans l'outil *Mes Démarches en Nouvelle-Aquitaine* et des indicateurs complémentaires définis au niveau local. Le GAL collecte ces indicateurs complémentaires selon ses propres outils de suivi.

ARTICLE 7 : SYSTEME D'INFORMATION

L'outil informatique *Mes Démarches en Nouvelle-Aquitaine* est utilisé à toutes les étapes de gestion.

ARTICLE 8 : RESILIATION

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties des engagements respectifs inscrit dans la présente convention, celle-ci peut être résiliée par la partie lésée dans ses droits à l'expiration d'un délai d'un mois après envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant les engagements non-tenus. Cet envoi doit être adressé concomitamment à l'ensemble des parties.

En cas de résiliation, les dossiers ayant déjà fait l'objet d'un engagement juridique seront gérés jusqu'à leur terme selon les modalités de la présente convention.

Un bilan de la convention est dressé conjointement par l'ensemble des parties à la date de résiliation.

ARTICLE 9 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à compter :

- Pour LEADER : de la date de signature de la convention jusqu'au terme de la période de programme du FEADER
- Pour le FEDER : de la date de signature de la convention jusqu'au terme de la période de programme du FEDER

ARTICLE 10 : LITIGES – CONTENTIEUX

Les parties privilégient la voie de la médiation en cas de litige.

En cas de contentieux, le tribunal administratif de Bordeaux est compétent.

Annexes :

Annexe 1 : Territoire du GAL

Annexe 2 : Descriptif de la stratégie de développement local

Annexe 3 : Plan d'action

Annexe 4 : Plan financier

Annexe 5 : Profils annuels

Annexe 6 : Répartition des tâches GAL/AGR

Annexe 7 : Composition du GAL

Annexe 8 : Dispositions minimales obligatoires du règlement intérieur

Signature Président du Groupe d'Action Locale

Signature du Président de la structure porteuse

Signature Président Conseil Régional

Annexe 1 : Territoire du GAL

Nom de la commune	N° INSEE	Nombre d'habitants (Valeur population municipale INSEE 2019)	EPCI
Ayguemorte-les-Graves	33023	1332	CC de Montesquieu
Beautiran	33037	2330	CC de Montesquieu
Cabanac-et-Villagrains	33077	2413	CC de Montesquieu
Cadaujac	33080	6464	CC de Montesquieu
Canéjan	33090	6061	CC Jalle-Eau-Bourde
Castres-Gironde	33109	2391	CC de Montesquieu
Cestas	33122	17053	CC Jalle-Eau-Bourde
Isle-Saint-Georges	33206	523	CC de Montesquieu
La Brède	33213	4420	CC de Montesquieu
Léognan	33238	10571	CC de Montesquieu
Martillac	33274	3279	CC de Montesquieu
Saint-Jean-d'Illac	33422	8980	CC Jalle-Eau-Bourde
Saint-Médard-d'Eyrans	33448	3098	CC de Montesquieu
Saint-Morillon	33454	1724	CC de Montesquieu
Saint-Selve	33474	3423	CC de Montesquieu
Saucats	33501	3255	CC de Montesquieu

Annexe 2 : Descriptif de la stratégie de développement local

Le territoire Graves et Landes de Cernès repose sur la coopération en voie de construction entre la Communauté de Communes de Montesquieu et la Communauté de Communes de Jalle Eau Bourde, soit un total de 16 communes et environ 75 000 habitants. Situé dans la grande aire urbaine bordelaise et composé majoritairement de communes de densité intermédiaire, il bénéficie pleinement des effets d'entraînement de la dynamique métropolitaine. Très attractif, il connaît notamment une poussée démographique exceptionnelle par son ampleur et par sa durée.

Ce territoire est également travaillé par de puissants phénomènes de recomposition qui l'enveloppent et, cumulant leurs effets, font évoluer les collectifs qui l'habitent ou qui y travaillent : préférence pour le périurbain et desserrement de l'habitat le long des principaux axes de communication, passage d'un système économique organisé autour des activités de production à un modèle centré sur la consommation, le tourisme et les loisirs, diminution de la taille des ménages et vieillissement de la population, métropolisation des activités et dissociation croissante des lieux de résidence et des lieux de travail...

Ces tendances de longue période ont également contribué à la formation de modes de vie à la fois fortement émetteurs de gaz à effet de serre et consommateurs de ressources. Or la soutenabilité de ces modes de vie diminue à mesure que la mutation climatique et ses répercussions en chaîne s'aggravent, et que l'empreinte matérielle des activités humaines sur les écosystèmes s'étend. Cette contradiction générale, de même que la multiplication des dérèglements imputables au changement climatique, impliqueront donc de renforcer concomitamment les politiques d'atténuation et d'adaptation, afin de préserver les conditions d'habitabilité du territoire.

Ce dernier se trouve ainsi confronté à des défis majeurs, puisqu'il s'agit désormais de porter et d'accompagner une transformation durable des modes de vie individuels et collectifs, des modes de production et de consommation, et de l'organisation de l'espace. Une telle réorientation suppose une mobilisation de tous les acteurs et le déploiement d'un nouvel « équipement » mental, organisationnel, administratif ou juridique.

C'est à cet effort-là de transition vers un modèle de développement plus soutenable que la contractualisation européenne entend contribuer.

Les élus et les acteurs du territoire ont défini trois objectifs prioritaires qui orienteront l'action du GAL et les initiatives en faveur du développement local par les acteurs locaux :

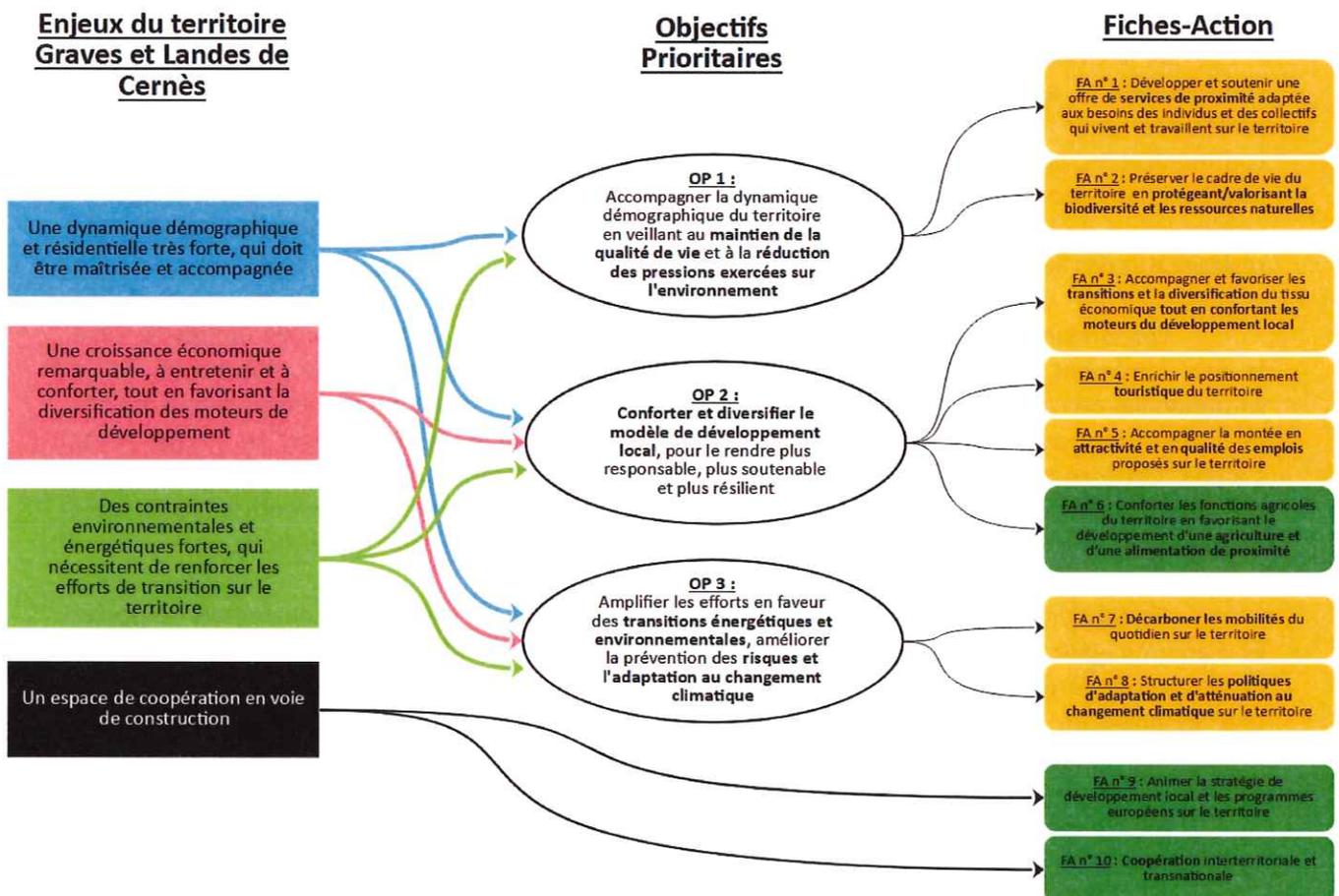
- Objectif prioritaire 1 : Accompagner la dynamique démographique du territoire en veillant au maintien de la qualité de vie et à la réduction des pressions exercées sur l'environnement
- Objectif prioritaire 2 : Conforter et diversifier le modèle de développement local, pour le rendre plus responsable, plus soutenable et plus résilient
- Objectif prioritaire 3 : Amplifier les efforts en faveur des transitions énergétiques et environnementales, améliorer la prévention des risques et l'adaptation au changement climatique

La mise en œuvre de cette stratégie et l'accompagnement des porteurs de projets requerront la mise en place d'une structure d'ingénierie adaptée et dotée de moyens renforcés.

La fiche action n°9 oriente une fraction des fonds FEADER-LEADER vers le financement de la structure technique constituée pour assurer l'accompagnement des porteurs de projet et l'animation/gestion de la stratégie sur le territoire.

Ces actions seront portées et mises en œuvre par la Communauté de Communes de Montesquieu, structure porteuse du GAL.

La fiche action n°10 vise, quant à elle, à encourager les initiatives favorisant le développement des coopérations entre les territoires, le partage d'expérience, les dynamiques de fertilisation croisée, aux échelles régionales, nationale et européenne.



Logigramme de la SDL du GAL Graves et Landes de Cernès

Annexe 3 : Plan d'action

Les éléments grisés ne sont pas modifiables par le GAL.

Fiche-action n° 1	
Développer et soutenir une offre de services de proximité adaptée aux besoins des individus et des collectifs qui vivent et travaillent sur le territoire	
Objectif prioritaire 1	Accompagner la dynamique démographique du territoire en veillant au maintien de la qualité de vie et à la réduction des pressions exercées sur l'environnement
Fonds mobilisé et montant	FEDER OS5 337 484 €
Pour les fiches FEDER – Typologies d'actions de l'OS5 qui seront actionnées, à titre indicatif	<p>5.1.1 Ingénierie renforcée dans les territoires</p> <p>5.1.2 Attractivité durable des territoires – accès aux services :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Équipements pour le développement et le maintien de l'accès aux services à la population : <ul style="list-style-type: none"> - Création, réhabilitation de bâtiments et équipements permettant la mutualisation de services aux publics - Création, réhabilitation de bâtiments et/ou équipements en appui à des projets de développement dans les secteurs culturels et patrimoniaux, sportifs, des loisirs, et de l'enfance/jeunesse • Émergence de nouveaux services : <ul style="list-style-type: none"> - Plateformes de mobilité solidaire - Création, réhabilitation de bâtiments, aménagements et équipements visant la création de lieux « hybrides » <p>5.1.3 Soutien aux dynamiques d'innovation et reconversion territoriales :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Émergence et structuration d'un développement économique durable : <ul style="list-style-type: none"> - Investissements permettant l'inclusion sociale de tous les publics • Transformation et reconversion de zones « déclassées » : <ul style="list-style-type: none"> - Reconversion et requalification de friches concourant à la lutte contre l'étalement urbain et la consommation foncière, et répondant aux enjeux de l'axe 5 du PO FEDER
Version consolidée	01/01/2021
Indicateurs de réalisation et de résultat associés	<p>Les indicateurs sont renseignés par l'AGR à l'échelle des programmes et par le GAL à l'échelle de la stratégie :</p> <ul style="list-style-type: none"> • A l'échelle des programmes : il s'agit des indicateurs de réalisation et de résultat tels que prévus dans le programme régional et dans le PSN (ex : création d'emploi). • A l'échelle de la stratégie du GAL : <ul style="list-style-type: none"> • Nombre de projets soutenus • Nombre de bâtiments créés • Nombre de bâtiments réhabilités, aménagés et/ou équipés
Descriptif synthétique du contenu et objectifs prioritaires en lien avec la stratégie	<p>La forte attractivité résidentielle du territoire Graves et Landes de Cernès et son dynamisme démographique nécessitent une adaptation des services de proximité (services publics, services non marchands) afin de prévenir un désajustement croissant entre l'offre et la demande. L'offre et le maillage de services existants doivent donc être complétés par le soutien à des actions destinées aux familles et aux salariés du territoire. La création ou l'importation de nouveaux services permettra également de conforter l'attractivité du territoire, notamment en permettant l'inclusion sociale de tous les publics.</p> <p>Le renforcement des services de proximité permettra également de réduire les besoins en</p>

	<p>déplacements, et ainsi réduire les effets du mouvement de pendularisation.</p> <p>Pour autant, des déplacements pour accéder à certains services ou à l'emploi demeureront nécessaires, il est essentiel d'apporter des solutions aux habitants et travailleurs du territoire ayant des situations précaires et rencontrant des difficultés pour se déplacer en raison de l'offre de transports en commun insuffisante grâce à la mise en place de services de mobilités individuelles solidaires.</p>
Types d'actions soutenues	<ul style="list-style-type: none"> • Ingénierie (ex : études de faisabilité, ingénierie de mise en réseau, ingénierie thématique...) • Développement des services : services publics (ex : aménagement d'un bâtiment France Services, extension d'un lieu culturel...), services inclusifs et nouveaux services non marchands (ex : épicerie sociale, services itinérants...) • Projet s'inscrivant en complémentarité avec l'offre existante de mobilité dans un objectif de solidarité et d'intégration sociale, ou d'accès à l'emploi : services d'aide à la mobilité (ex : aménagement d'un local permettant la gestion d'un parc de scooters à disposition des habitants...)
Bénéficiaires éligibles	Hormis les bénéficiaires précisés dans la rubrique « inéligibilités », sont éligibles tous les bénéficiaires dans le respect de la réglementation européenne, nationale et régionale.
Conditions d'éligibilité des opérations	Sans objet
Coûts éligibles	Hormis les coûts précisés dans la rubrique « inéligibilités », sont éligibles tous les coûts dans le respect de la réglementation européenne, nationale et régionale.
Inéligibilités	<p>Ne sont pas éligibles :</p> <p>Bénéficiaires :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les SCI et les particuliers (personne physique sans SIRET et agissant à titre personnel et privé en dehors de toute activité professionnelle) - les agriculteurs dans le cadre de leur seule activité agricole <p>Dépenses :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les dépenses d'auto-construction et les contributions en nature - l'achat du foncier bâti et non bâti
Éligibilité temporelle des dépenses	<p>01/01/2021</p> <p>Les dépenses présentées doivent respecter la réglementation européenne et nationale des aides d'État. Tout commencement d'exécution avant le dépôt de la DA est susceptible de rendre tout ou partie du projet inéligible.</p>
Lignes de partage avec les autres dispositifs	<p>Le GAL ne pourra pas mobiliser son enveloppe LEADER et FEDER OS5 pour des typologies d'actions éligibles à d'autres dispositifs du Plan Stratégique Régional, du FEAMPA (hors OS 3.1), ou du programme régional FEDER-FSE+ (hors OS5), dont notamment les lignes de partage suivantes :</p> <p>⇒ PNA FEDER-FSE+ :</p> <ul style="list-style-type: none"> • OS1.2 Tirer parti des avantages de la numérisation au bénéfice des citoyens, des entreprises, des organismes de recherche et des pouvoirs publics <ul style="list-style-type: none"> ⇒ Actions innovantes de développement des services et usages numériques, d'une part dans les domaines prioritaires de la santé et du transport afin de déployer un service public numérique territorial performant, et d'autres part les actions innovantes en matière d'éducation, de culture, de tourisme, de sport ou encore de l'habitat social • OS2.1 Favoriser les mesures en matière d'efficacité énergétique et réduire les émissions de GES <ul style="list-style-type: none"> ⇒ Pour les projets dont l'objectif principal est la rénovation énergétique du bâtiment • OS2.4 Favoriser l'adaptation au changement climatique, la prévention des risques de catastrophe et la résilience, en tenant compte des approches fondées sur les écosystèmes <ul style="list-style-type: none"> ⇒ Aménagements publics urbains à usage mixte contribuant à la réduction des risques sur les zones urbaines existantes ⇒ Travaux sur les infrastructures et équipements urbains d'intérêt public permettant

	d'améliorer leur résilience face aux catastrophes, constructions réversibles <i>Précision ligne de partage avec la FA 7 concernant les plateformes de mobilité solidaire : les projets ayant une dimension environnementale (ex : réduction de l'autosolisme) relèveront de la FA 7 à moins que sa dimension sociale et solidaire soit plus importante dans le projet, auquel cas l'action relèvera de la FA 1.</i>
Principes/Modalités de sélection	Les modalités et principes de sélection seront définis par le GAL selon les conditions prévues dans son règlement intérieur.
Fonctionnement du dispositif	Au fil de l'eau
Taux max. d'aide publique	100 % dans la limite des règles nationales et européennes <i>Autofinancement minimal de 20%</i>
Taux d'aide FEDER	Jusqu'à 100 %, dans la limite des dispositions réglementaires européennes et nationales
Type de soutien	Subvention
Planchers	Double plancher de 25 000 € de dépenses éligibles sur l'opération présentée et de 15 000 € d'aide FEDER prévisionnelle après instruction de la demande d'aide. Les montants planchers s'appliquent uniquement à l'instruction de la demande d'aide.
Plafonds	80 000 € d'aide FEDER
Modalités de versement	Avances, acomptes et soldes selon les règles imposées par chaque fonds.
Recours à des OCS	Voir réglementation en cours pour les programmes FEDER et FEADER.
Réglementation aides d'État	La réglementation des aides d'État est applicable en fonction des projets.
Eligibilité géographique	Voir critères d'éligibilité du FEDER
Contribution à la mise en œuvre des ambitions de la feuille de route régionale NéoTerra dédiée à la transition écologique et énergétique	Les opérations soutenues dans cette fiche-action pourront répondre aux ambitions Néo Terra : 1 – Favoriser l'engagement citoyen pour accélérer la transition écologique notamment grâce à des projets de territoire incluant des services publics de proximité réinventés 4 – Développer les mobilités « propres » pour tous notamment en encourageant un urbanisme des courtes distances 5 – Développer et systématiser un urbanisme durable, résilient, économe en ressources et qui s'adapte aux risques naturels et au changements climatiques grâce à un urbanisme sobre et ouvert sur la nature 8 – Préserver nos ressources naturelles et la biodiversité en intégrant mieux la biodiversité dans les projets d'aménagement 10 – Préserver les terres agricoles, forestières et naturelles notamment en redynamisant les centres bourgs et villes

Les éléments grisés ne sont pas modifiables par le GAL.

Fiche-action n° 2	
Préserver le cadre de vie du territoire en protégeant/valorisant la biodiversité et les ressources naturelles	
Objectif prioritaire 1	Accompagner la dynamique démographique du territoire en veillant au maintien de la qualité de vie et à la réduction des pressions exercées sur l'environnement
Fonds mobilisé et montant	FEDER OS5 168 924 €
Pour les fiches FEDER – Typologies d'actions de l'OS5 qui seront actionnées, à titre indicatif	<p>5.1.1 Ingénierie renforcée dans les territoires</p> <p>5.1.2 Attractivité durable des territoires – accès aux services :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Projets s'inscrivant dans une stratégie de dynamisation des centres bourgs, villes ou quartiers : - Renaturation et aménagement paysager de sites déqualifiés <p>5.1.3 Soutien aux dynamiques d'innovation et reconversion territoriales :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Développer de nouvelles activités : - Actions et investissements valorisant les territoires et leur environnement - Actions concourant au développement de la forêt publique, à visée récréative, paysagère • Transformation et reconversion de zones « déclassées » : - Reconversion et requalification de friches concourant à la lutte contre l'étalement urbain et la consommation foncière, et répondant aux enjeux de l'axe 5 du PO FEDER
Version consolidée	01/01/2021
Indicateurs de réalisation et de résultat associés	Les indicateurs sont renseignés par l'AGR à l'échelle des programmes et par le GAL à l'échelle de la stratégie : <ul style="list-style-type: none"> • A l'échelle des programmes : il s'agit des indicateurs de réalisation et de résultat tels que prévus dans le programme régional et dans le PSN (ex : création d'emploi). • A l'échelle de la stratégie du GAL : <ul style="list-style-type: none"> • Nombre de projets soutenus • Nombre de projets de sensibilisations • Nombre de projets d'aménagement du territoire
Descriptif synthétique du contenu et objectifs prioritaires en lien avec la stratégie	<p>Le territoire Graves et Landes de Cernès dispose d'un patrimoine riche et varié, mais risque d'être confronté à de nouvelles atteintes à la biodiversité et aux milieux naturels imputables aux externalités mal maîtrisées des activités humaines et aux effets de la démographie croissante du territoire.</p> <p>Afin de préserver le cadre de vie du territoire, valoriser la biodiversité et les ressources naturelles auprès des populations locales et des acteurs locaux permettra d'encourager chacun à participer à leur protection.</p> <p>Au-delà de la protection de la biodiversité et des ressources naturelles existantes, la préservation d'un cadre de vie de qualité nécessite également de compenser l'artificialisation et la dégradation importante des sols dû à l'attractivité résidentielle en réintégrant de la biodiversité sur le territoire ou en soustrayant, notamment par la requalification, certains milieux aux pressions des activités humaines.</p> <p>Cette fiche-action a donc pour objectif d'encourager les initiatives purement locales. Les projets d'envergure régionale pourront être redirigés vers l'OS2.7 du FEDER Nouvelle-Aquitaine.</p>
Types d'actions soutenues	<ul style="list-style-type: none"> • Actions d'envergure locale de sensibilisation des populations et des acteurs locaux (ex :

	<p><i>installation de panneaux pédagogiques pour valoriser les milieux naturels présents dans un bourg ou au sein d'une petite forêt publique aux usages locaux, animation thématique, ...)</i></p> <ul style="list-style-type: none"> • Projets d'aménagement du territoire (y compris ingénierie d'amorçage de projet) favorisant la préservation de la biodiversité et/ou permettant la renaturation du territoire (<i>hors projets d'envergure régionale ou très grandes surfaces, ou enjeu de préservation d'espèce ou habitat rare, ou de lutte contre les effets d'ilots de chaleur en ville</i>)
Bénéficiaires éligibles	Hormis les bénéficiaires précisés dans la rubrique « inéligibilités », sont éligibles tous les bénéficiaires dans le respect de la réglementation européenne, nationale et régionale.
Conditions d'éligibilité des opérations	Sans objet
Coûts éligibles	Hormis les coûts précisés dans la rubrique « inéligibilités », sont éligibles tous les coûts dans le respect de la réglementation européenne, nationale et régionale.
Inéligibilités	<p><u>Ne sont pas éligibles :</u></p> <p>Bénéficiaires :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les SCI et les particuliers (personne physique sans SIRET et agissant à titre personnel et privé en dehors de toute activité professionnelle) - les acteurs privés de la promotion immobilière - les agriculteurs dans le cadre de leur seule activité agricole <p>Dépenses :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les dépenses d'auto-construction et les contributions en nature - l'achat du foncier bâti et non bâti
Eligibilité temporelle des dépenses	<p>01/01/2021</p> <p>Les dépenses présentées doivent respecter la réglementation européenne et nationale des aides d'État. Tout commencement d'exécution avant le dépôt de la DA est susceptible de rendre tout ou partie du projet inéligible.</p>
Lignes de partage avec les autres dispositifs	<p>Le GAL ne pourra pas mobiliser son enveloppe LEADER et FEDER OS5 pour des typologies d'actions éligibles à d'autres dispositifs du Plan Stratégique Régional, du FEAMPA (hors OS 3.1), ou du programme régional FEDER-FSE+ (hors OS5), dont notamment les lignes de partage suivantes :</p> <p>⇒ PNA FEDER-FSE+ :</p> <ul style="list-style-type: none"> • OS2.4 Favoriser l'adaptation au changement climatique, la prévention des risques de catastrophe et la résilience, en tenant compte des approches fondées sur les écosystèmes <ul style="list-style-type: none"> ⇒ Projets intégrateurs et multifonctionnels de lutte contre les effets d'îlot de chaleur en ville fondés sur la nature favorisant notamment la préservation et la restauration de la biodiversité, et la végétalisation • OS2.5 Favoriser l'accès à l'eau et une gestion durable de l'eau <ul style="list-style-type: none"> ⇒ Actions de sensibilisations sur les sujets de l'eau ⇒ Restauration de la continuité écologique aquatique • OS2.7 Améliorer la protection et la préservation de la nature et de la biodiversité et renforcer les infrastructures vertes, en particulier en milieu urbain, et réduire toutes les formes de pollution <ul style="list-style-type: none"> ⇒ Projets d'éducation à l'environnement d'intérêt régional ⇒ Projets d'intérêt régional de gestion des espaces naturels remarquables, d'aménagement d'espaces naturels permettant la maîtrise des flux de fréquentation et de travaux de restauration/conservation des continuités écologiques ⇒ Projets d'envergure de renaturation d'espaces déconnectés ou dégradés ⇒ Préservation de la biodiversité en milieu urbanisé <p>⇒ PSR NA FEADER :</p> <ul style="list-style-type: none"> • 73.04.01 DOCOB Natura 2000 / 73.04.02 Animation N2000 / 73.04.03 Contrats Natura 2000 pour les projets dans le cadre des sites Natura2000

	<ul style="list-style-type: none"> 73.06.02 Prévention des risques pour les forêts pour les projets dans le cadre des risques sanitaires et incendie en forêt
Principes/Modalités de sélection	Les modalités et principes de sélection seront définis par le GAL selon les conditions prévues dans son règlement intérieur.
Fonctionnement du dispositif	Au fil de l'eau
Taux max. d'aide publique	100 % dans la limite des règles nationales et européennes <i>Autofinancement minimal de 20%</i>
Taux d'aide FEDER	Jusqu'à 100 %, dans la limite des dispositions réglementaires européennes et nationales
Type de soutien	Subvention
Planchers	Double plancher de 25 000 € de dépenses éligibles sur l'opération présentée et de 15 000 € d'aide FEDER prévisionnelle après instruction de la demande d'aide. Les montants planchers s'appliquent uniquement à l'instruction de la demande d'aide.
Plafonds	80 000 € d'aide FEDER
Modalités de versement	Avances, acomptes et soldes selon les règles imposées par chaque fonds.
Recours à des OCS	Voir réglementation en cours pour les programmes FEDER et FEADER.
Réglementation aides d'État	La réglementation des aides d'État est applicable en fonction des projets.
Eligibilité géographique	Voir critères d'éligibilité du FEDER
Contribution à la mise en œuvre des ambitions de la feuille de route régionale NéoTerra dédiée à la transition écologique et énergétique	<p>Les opérations soutenues dans cette fiche-action pourront répondre aux ambitions Néo Terra :</p> <p>1 – Favoriser l'engagement citoyen pour accélérer la transition écologique notamment en contribuant à la construction et à la diffusion d'une information fiable</p> <p>5 – Développer et systématiser un urbanisme durable, résilient, économe en ressources et qui s'adapte aux risques naturels et aux changements climatiques notamment en favorisant la présence de la nature dans les espaces urbains</p> <p>8 – Préserver nos ressources naturelles et la biodiversité</p> <p>10 – Préserver les terres agricoles, forestières et naturelles</p>

Les éléments grisés ne sont pas modifiables par le GAL.

Fiche-action n° 3	
Accompagner et favoriser les transitions et la diversification du tissu économique tout en confortant les moteurs du développement local	
Objectif prioritaire 2	Conforter et diversifier le modèle de développement local, pour le rendre plus responsable, plus soutenable et plus résilient
Fonds mobilisé et montant	FEDER OS5 337 848 €
Pour les fiches FEDER – Typologies d’actions de l’OS5 qui seront actionnées, à titre indicatif	<p>5.1.1 Ingénierie renforcée dans les territoires</p> <p>5.1.2 Attractivité durable des territoires – accès aux services :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Projets s’inscrivant dans une stratégie de dynamisation des centres bourgs, villes ou quartiers : - Création, réhabilitation de bâtiments et équipements à vocation économique et de service • Émergence de nouveaux services : - Création, réhabilitation de bâtiments, aménagements et équipements visant la création de lieux « hybrides » <p>5.1.3 Soutien aux dynamiques d’innovation et reconversion territoriales :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Développer de nouvelles activités : - Actions et investissements valorisant les territoires et leur environnement • Émergence et structuration d’un développement économiques durable : - Investissements permettant le développement de l’ESS et l’inclusion sociale de tous les publics - Création, réhabilitation, équipement de bâtiments accueillant des tiers lieux, permettant notamment le développement du télétravail • Transformation et reconversion de zones « déclassées » : - Reconversion et requalification de friches concourant à la lutte contre l’étalement urbain et la consommation foncière, et répondant aux enjeux de l’axe 5 du PO FEDER
Version consolidée	01/01/2021
Indicateurs de réalisation et de résultat associés	<p>Les indicateurs sont renseignés par l’AGR à l’échelle des programmes et par le GAL à l’échelle de la stratégie :</p> <ul style="list-style-type: none"> • A l’échelle des programmes : il s’agit des indicateurs de réalisation et de résultat tels que prévus dans le programme régional et dans le PSN (ex : création d’emploi). • A l’échelle de la stratégie du GAL : <ul style="list-style-type: none"> • Nombre de projets soutenus • Nombre de projets soutenus visant à développer l’économie sociale et solidaire • Nombre de bâtiments créés • Nombre de bâtiments réhabilités, aménagés et/ou équipés
Descriptif synthétique du contenu et objectifs prioritaires en lien avec la stratégie	<p>Le territoire Graves et Landes de Cernès est une zone dynamique et attractive. Afin de répondre aux besoins croissants de sa population en matière de services marchands, et pour lutter contre les phénomènes « d’évasion commerciale », un des objectifs de cette fiche-action est de conforter les fonctions commerciales de proximité et l’économie locale, notamment en accompagnant l’installation et le développement d’entreprises sur le territoire.,</p> <p>Le territoire a également pour ambition de diversifier les moteurs du développement local en accompagnant l’émergence et le développement de filières innovantes.</p> <p>Enfin, cette fiche-action vise à accompagner et favoriser les transitions du tissu économique</p>

	en soutenant les projets permettant de développer l'économie collaborative et l'économie sociale et solidaire sur le territoire.
Types d'actions soutenues	<ul style="list-style-type: none"> • Ingénierie permettant les initiatives collaboratives innovantes pour stimuler l'activité économique locale • Ingénierie et/ou investissements permettant d'accompagner la création, le maintien, le développement et l'implantation des entreprises sur le territoire, notamment en favorisant la diversification du tissu économique et la revitalisation commerciale des centres bourgs, ou le développement de pratiques innovantes et l'implantation de filières émergentes et innovantes (<i>ex : chargé de mission commerce et économie de proximité, aménagement d'un local à vocation commerciale en centre bourg, réaménagement d'un aéroport en lieu hybride sur l'aéronautique décarbonée...</i>) • Création et développement de lieux de partage et de collaboration : <ul style="list-style-type: none"> - hors lieux d'innovation au service des filières stratégiques du SRDEII (<i>ex : tiers-lieux intégrant un coworking, tiers lieux productif dédié à l'artisanat...</i>) - lieux d'innovation après expérimentation territoriale réussie (<i>ex : aménagement permettant le développement d'un fablab existant...</i>) • Investissements permettant le développement de l'ESS
Bénéficiaires éligibles	Hormis les bénéficiaires précisés dans la rubrique « inéligibilités », sont éligibles tous les bénéficiaires dans le respect de la réglementation européenne, nationale et régionale.
Conditions d'éligibilité	Sans objet
Coûts éligibles des opérations	Hormis les coûts précisés dans la rubrique « inéligibilités », sont éligibles tous les coûts dans le respect de la réglementation européenne, nationale et régionale.
Inéligibilités	<p>Ne sont pas éligibles :</p> <p>Bénéficiaires :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les SCI et les particuliers (personne physique sans SIRET et agissant à titre personnel et privé en dehors de toute activité professionnelle) - les agriculteurs dans le cadre de leur seule activité agricole <p>Dépenses :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les dépenses d'auto-construction et les contributions en nature - l'achat du foncier bâti et non bâti
Éligibilité temporelle des dépenses	01/01/2021 Les dépenses présentées doivent respecter la réglementation européenne et nationale des aides d'État. Tout commencement d'exécution avant le dépôt de la DA est susceptible de rendre tout ou partie du projet inéligible.
Lignes de partage avec les autres dispositifs	<p>Le GAL ne pourra pas mobiliser son enveloppe LEADER et FEDER OS5 pour des typologies d'actions éligibles à d'autres dispositifs du Plan Stratégique Régional, du FEAMPA (hors OS 3.1), ou du programme régional FEDER-FSE+ (hors OS5), dont notamment les lignes de partage suivantes :</p> <p>⇒ PNA FEDER-FSE+ :</p> <ul style="list-style-type: none"> • OS1.1 Développer et améliorer les capacités de recherche et d'innovation ainsi que l'utilisation des technologies de pointe <ul style="list-style-type: none"> ⇒ Animation et coordination des acteurs de l'innovation ⇒ Infrastructures et grands équipements de recherche en lien avec les domaines prioritaires du SRDEII. Projets de recherche de niveau TRL1 exclus. • OS1.3 Renforcer la croissance durable et la compétitivité des PME et la création d'emplois dans les PME, u compris par des investissements productifs <ul style="list-style-type: none"> ⇒ Expérimentations territoriales portant sur des lieux d'innovation à destination des TPE/PME au service d'une filière stratégique du SRDEII • OS4.1 Améliorer l'accès à l'emploi et aux mesures d'activation pour tous les demandeurs d'emploi [...] <ul style="list-style-type: none"> ⇒ Soutien aux incubateurs ESS (programmes des structures d'appui et d'accompagnement à la création d'activité ESS, amélioration de la connaissance de l'ESS, professionnalisation ou mutualisation des moyens et coopération des acteurs de l'ESS, dispositif de

	financement à l'amorçage de micro-projets de l'ESS, soutien aux projets reconnus d'innovation sociale dans le cadre d'AAP ou d'AMI de la Région)
Principes/Modalités de sélection	Les modalités et principes de sélection seront définis par le GAL selon les conditions prévues dans son règlement intérieur.
Fonctionnement du dispositif	Au fil de l'eau
Taux max. d'aide publique	100 % dans la limite des règles nationales et européennes <i>Autofinancement minimal de 20%</i>
Taux d'aide FEDER	Jusqu'à 100 %, dans la limite des dispositions réglementaires européennes et nationales
Type de soutien	Subvention
Planchers	Double plancher de 25 000 € de dépenses éligibles sur l'opération présentée et de 15 000 € d'aide FEDER prévisionnelle après instruction de la demande d'aide. Les montants planchers s'appliquent uniquement à l'instruction de la demande d'aide.
Plafonds	80 000 € d'aide FEDER
Modalités de versement	Avances, acomptes et soldes selon les règles imposées par chaque fonds.
Recours à des OCS	Voir réglementation en cours pour les programmes FEDER et FEADER.
Réglementation aides d'État	La réglementation des aides d'État est applicable en fonction des projets.
Eligibilité géographique	Voir critères d'éligibilité du FEDER
Contribution à la mise en œuvre des ambitions de la feuille de route régionale NéoTerra dédiée à la transition écologique et énergétique	<p>Les opérations soutenues dans cette fiche-action pourront répondre aux ambitions Néo Terra :</p> <p>1 – Favoriser l'engagement citoyen pour accélérer la transition écologique en coconstruisant avec les acteurs de demain</p> <p>3 – Accélérer la transition énergétique et écologique des entreprises de Nouvelle-Aquitaine notamment en replaçant l'humain au cœur de la démarche de progrès de l'entreprise et en engageant les filières dans la transition</p> <p>4 – Développer les mobilités « propres » pour tous notamment en encourageant un urbanisme des courtes distances</p> <p>5 – Développer et systématiser un urbanisme durable, résilient, économe en ressources et qui s'adapte aux risques naturels et aux changements climatiques notamment en revitalisant les centres-bourgs et villes</p> <p>10 – Préserver les terres agricoles, forestières et naturelles notamment en limitant l'étalement urbain, ou en confortant la forêt et les zones humides</p>

Les éléments grisés ne sont pas modifiables par le GAL.

Fiche-action n° 4	
Enrichir le positionnement touristique du territoire	
Objectif prioritaire 2	Conforter et diversifier le modèle de développement local, pour le rendre plus responsable, plus soutenable et plus résilient
Fonds mobilisé et montant	FEDER OS5 168 924 €
Pour les fiches FEDER – Typologies d’actions de l’OS5 qui seront actionnées, à titre indicatif	<p>5.1.1 Ingénierie renforcée dans les territoires</p> <p>5.1.3 Soutien aux dynamiques d’innovation et reconversion territoriales :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Développer de nouvelles activités : <ul style="list-style-type: none"> - Actions, aménagements, équipements touristiques durables, y compris la redynamisation de stations touristiques existantes - Actions et investissements valorisant les territoires et leur environnement - Actions de valorisation touristique de sites emblématiques ou potentiels - Actions concourant au développement de la forêt publique, à visée récréative, économique • Émergence et structuration d’un développement économiques durable : <ul style="list-style-type: none"> - Développement de projets culturels et patrimoniaux
Version consolidée	01/01/2021
Indicateurs de réalisation et de résultat associés	Les indicateurs sont renseignés par l’AGR à l’échelle des programmes et par le GAL à l’échelle de la stratégie : <ul style="list-style-type: none"> • A l’échelle des programmes : il s’agit des indicateurs de réalisation et de résultat tels que prévus dans le programme régional et dans le PSN (ex : création d’emploi). • A l’échelle de la stratégie du GAL : <ul style="list-style-type: none"> • Nombre de projets soutenus
Descriptif synthétique du contenu et objectifs prioritaires en lien avec la stratégie	<p>Le tourisme est un facteur de développement local qui nécessite d’être conforté dans certaines zones du territoire Graves et Landes de Cernès, ou diversifié, voir même introduit dans d’autres zones.</p> <p>L’ambition du territoire est de renforcer la part des dépenses touristiques dans les revenus du territoire, tout en faisant du tourisme un vecteur de transformation économique et sociale, et en conciliant ce développement touristique avec les ambitions de transition écologique et de sobriété énergétique.</p> <p>Cette fiche-action vise donc à encourager les initiatives en faveur d’un tourisme de proximité, récréatif, urbain ou de nature qui participeront à l’amélioration du positionnement touristique du territoire, notamment grâce au renforcement de l’attrait touristique des centres-villes et centres-bourgs par la valorisation des savoir-faire locaux et commerces dans l’offre touristique, ou le développement de nouvelles activités touristiques sur le territoire.</p>
Types d’actions soutenues	<ul style="list-style-type: none"> • Ingénierie en faveur du développement touristique (ex : animateur/médiateur touristique...) • Actions, aménagements, équipements touristiques durables (ex : logements insolites...) • Actions et investissements valorisant les territoires et leur environnement afin d’y développer le tourisme (ex : création d’un office de tourisme...) • Actions de valorisation touristique de sites emblématiques ou potentiels • Actions concourant au développement de la forêt publique, à visée récréative, économique • Développement de projets culturels et patrimoniaux à visée touristique
Bénéficiaires éligibles	Hormis les bénéficiaires précisés dans la rubrique « inéligibilités », sont éligibles tous les bénéficiaires dans le respect de la réglementation européenne, nationale et régionale.

Conditions d'éligibilité des opérations	Sans objet
Coûts éligibles	Hormis les coûts précisés dans la rubrique « inéligibilités », sont éligibles tous les coûts dans le respect de la réglementation européenne, nationale et régionale.
Inéligibilités	<p>Ne sont pas éligibles :</p> <p>Bénéficiaires :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les SCI et les particuliers (personne physique sans SIRET et agissant à titre personnel et privé en dehors de toute activité professionnelle) - les agriculteurs dans le cadre de leur seule activité agricole <p>Dépenses :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les dépenses d'auto-construction et les contributions en nature - l'achat du foncier bâti et non bâti
Eligibilité temporelle des dépenses	01/01/2021 Les dépenses présentées doivent respecter la réglementation européenne et nationale des aides d'État. Tout commencement d'exécution avant le dépôt de la DA est susceptible de rendre tout ou partie du projet inéligible.
Lignes de partage avec les autres dispositifs	Le GAL ne pourra pas mobiliser son enveloppe LEADER et FEDER OS5 pour des typologies d'actions éligibles à d'autres dispositifs du Plan Stratégique Régional, du FEAMPA (hors OS 3.1), ou du programme régional FEDER-FSE+ (hors OS5), dont notamment les lignes de partage suivantes : ⇒ PNA FEDER-FSE+ : <ul style="list-style-type: none"> • OS1.2 Tirer parti des avantages de la numérisation au bénéfice des citoyens, des entreprises, des organismes de recherche et des pouvoirs publics ⇒ Actions innovantes de développement des services et usages numériques en matière de culture, de tourisme, de sport
Principes/Modalités de sélection	Les modalités et principes de sélection seront définis par le GAL selon les conditions prévues dans son règlement intérieur.
Fonctionnement du dispositif	Au fil de l'eau
Taux max. d'aide publique	100 % dans la limite des règles nationales et européennes <i>Autofinancement minimal de 20%</i>
Taux d'aide FEDER	Jusqu'à 100 %, dans la limite des dispositions réglementaires européennes et nationales
Type de soutien	Subvention
Planchers	Double plancher de 25 000 € de dépenses éligibles sur l'opération présentée et de 15 000 € d'aide FEDER prévisionnelle après instruction de la demande d'aide. Les montants planchers s'appliquent uniquement à l'instruction de la demande d'aide.
Plafonds	80 000 € d'aide FEDER
Modalités de versement	Avances, acomptes et soldes selon les règles imposées par chaque fonds.
Recours à des OCS	Voir réglementation en cours pour les programmes FEDER et FEADER.
Réglementation aides d'État	La réglementation des aides d'État est applicable en fonction des projets.
Eligibilité géographique	Voir critères d'éligibilité du FEDER
Contribution à la mise en œuvre des ambitions de la feuille de route régionale NéoTerra dédiée à la transition écologique et énergétique	Les opérations soutenues dans cette fiche-action pourront répondre aux ambitions Néo Terra : 1 – Favoriser l'engagement citoyen pour accélérer la transition écologique grâce à la promotion du tourisme de proximité 3 – Accélérer la transition énergétique et écologique des entreprises de Nouvelle-Aquitaine notamment en replaçant l'humain au cœur de la démarche de progrès de l'entreprise et en engageant les filières dans la transition 4 – Développer les mobilités « propres » pour tous notamment en encourageant un tourisme de proximité

Envoyé en préfecture le 10/07/2023

Reçu en préfecture le 10/07/2023

Publié le 11/07/2023



ID : 033-243301165-20230705-2023_3_16-DE

	<p>8 – Préserver nos ressources naturelles et la biodiversité en favorisant un tourisme durable ou écologique</p> <p>10 – Préserver les terres agricoles, forestières et naturelles notamment en favorisant un tourisme vert</p>
--	--

Les éléments grisés ne sont pas modifiables par le GAL.

Fiche-action n° 5	
Accompagner la montée en attractivité et en qualité des emplois proposés sur le territoire	
Objectif prioritaire 2	Conforter et diversifier le modèle de développement local, pour le rendre plus responsable, plus soutenable et plus résilient
Fonds mobilisé et montant	FEDER OS5 168 925 €
Pour les fiches FEDER – Typologies d’actions de l’OS5 qui seront actionnées, à titre indicatif	<p>5.1.1 Ingénierie renforcée dans les territoires</p> <p>5.1.2 Attractivité durable des territoires – accès aux services :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Équipements pour le développement et le maintien de l’accès aux services à la population : <ul style="list-style-type: none"> - Création, réhabilitation de bâtiments et équipements permettant la mutualisation de services aux publics • Émergence de nouveaux services : <ul style="list-style-type: none"> - Création, réhabilitation, équipements de bâtiments permettant le développement territorial de l’accès à la formation des publics - Création, réhabilitation de bâtiments, aménagements et équipements visant la création de lieux « hybrides »
Version consolidée	01/01/2021
Indicateurs de réalisation et de résultat associés	Les indicateurs sont renseignés par l’AGR à l’échelle des programmes et par le GAL à l’échelle de la stratégie : <ul style="list-style-type: none"> • A l’échelle des programmes : il s’agit des indicateurs de réalisation et de résultat tels que prévus dans le programme régional et dans le PSN (ex : création d’emploi). • A l’échelle de la stratégie du GAL : <ul style="list-style-type: none"> • Nombre de projets soutenus • Nombre de bâtiments créés • Nombre de bâtiments réhabilités, aménagés et/ou équipés
Descriptif synthétique du contenu et objectifs prioritaires en lien avec la stratégie	<p>Le territoire Graves et Landes de Cernès compte près de 30 000 emplois, concentrés au nord, majoritairement occupés par des actifs provenant d’autres communes et d’autres intercommunalités de la grande aire urbaine bordelaise, tandis que de nombreux actifs résidant sur le territoire occupent des emplois sur l’aire urbaine bordelaise. Cela entraîne donc des mouvements de masse salariale massifs entre le territoire et les autres composantes de l’aire urbaine, et se traduit par un développement de type pendulaire du territoire.</p> <p>Aussi, l’ambition du territoire est d’augmenter la part des revenus productifs dans le modèle de développement local en renforçant le taux d’occupation des emplois locaux par des actifs résidents, ce qui nécessite une connaissance accrue et précise de la situation de l’emploi sur le territoire.</p> <p>Concomitamment, les difficultés de recrutement dans certains secteurs d’activité exigent d’attirer de nouveaux travailleurs en améliorant l’attractivité et la qualité des emplois proposés sur le territoire. Aussi, cette FA a pour objectifs :</p> <ul style="list-style-type: none"> - d’améliorer les conditions d’accueil des travailleurs sur le territoire ; - d’accompagner les employeurs et les individus en recherche d’emploi dans leurs démarches respectives pour favoriser un meilleur appariement de l’offre et de la demande ; - d’encourager l’acquisition de compétences nécessaires pour intégrer ces secteurs d’activité en difficulté en soutenant le développement de l’accès à la formation sur le territoire.
Types d’actions soutenues	<ul style="list-style-type: none"> • Nouvelles démarches d’acquisition de connaissances sur la situation de l’emploi du

	<p>territoire (ex : observatoire de l'emploi du territoire ...)</p> <ul style="list-style-type: none"> • Amélioration des conditions d'accueil des travailleurs, notamment pour les saisonniers et les jeunes actifs (ex : étude d'opportunité sur les besoins d'hébergement pour les travailleurs, Maison des saisonniers multi-services...) • Création, réhabilitation, équipements de bâtiments permettant le développement territorial de l'accès à la formation des publics (y compris ingénierie d'amorçage de projet : études préalables...)
Bénéficiaires éligibles	Hormis les bénéficiaires précisés dans la rubrique « inéligibilités », sont éligibles tous les bénéficiaires dans le respect de la réglementation européenne, nationale et régionale.
Conditions d'éligibilité des opérations	Sans objet
Coûts éligibles	Hormis les coûts précisés dans la rubrique « inéligibilités », sont éligibles tous les coûts dans le respect de la réglementation européenne, nationale et régionale.
Inéligibilités	<p>Ne sont pas éligibles :</p> <p>Bénéficiaires :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les SCI et les particuliers (personne physique sans SIRET et agissant à titre personnel et privé en dehors de toute activité professionnelle) - les agriculteurs dans le cadre de leur seule activité agricole <p>Dépenses :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les dépenses d'auto-construction et les contributions en nature - l'achat du foncier bâti et non bâti
Éligibilité temporelle des dépenses	<p>01/01/2021</p> <p>Les dépenses présentées doivent respecter la réglementation européenne et nationale des aides d'État. Tout commencement d'exécution avant le dépôt de la DA est susceptible de rendre tout ou partie du projet inéligible.</p>
Lignes de partage avec les autres dispositifs	<p>Le GAL ne pourra pas mobiliser son enveloppe LEADER et FEDER OS5 pour des typologies d'actions éligibles à d'autres dispositifs du Plan Stratégique Régional, du FEAMPA (hors OS 3.1), ou du programme régional FEDER-FSE+ (hors OS5), dont notamment les lignes de partage suivantes :</p> <p>⇒ PNA FEDER-FSE+ :</p> <ul style="list-style-type: none"> • OS4.7 Promouvoir l'apprentissage tout au long de la vie, notamment les possibilités de renforcement des compétences et de reconversion flexibles pour tous, en tenant compte des compétences entrepreneuriales et numériques, mieux anticiper les changements et les nouvelles exigences en matière de compétences fondées sur les besoins du marché du travail, faciliter les transitions professionnelles et promouvoir la mobilité professionnelle <p>⇒ Le FSE+ interviendra sur le soutien aux actions de formation, de structuration et de professionnalisation des réseaux de professionnels de la mobilité européenne et internationale ainsi que le développement d'outils, dispositifs et l'appui à l'ingénierie permettant la transformation l'appareil de formation</p>
Principes/Modalités de sélection	Les modalités et principes de sélection seront définis par le GAL selon les conditions prévues dans son règlement intérieur.
Fonctionnement du dispositif	Au fil de l'eau
Taux max. d'aide publique	100 % dans la limite des règles nationales et européennes <i>Autofinancement minimal de 20%</i>
Taux d'aide FEDER	Jusqu'à 100 %, dans la limite des dispositions réglementaires européennes et nationales
Type de soutien	Subvention
Planchers	Double plancher de 25 000 € de dépenses éligibles sur l'opération présentée et de 15 000 € d'aide FEDER prévisionnelle après instruction de la demande d'aide. Les montants planchers s'appliquent uniquement à l'instruction de la demande d'aide.
Plafonds	80 000 € d'aide FEDER

Modalités de versement	Avances, acomptes et soldes selon les règles imposées par chaque fonds.
Recours à des OCS	Voir réglementation en cours pour les programmes FEDER et FEADER.
Réglementation aides d'État	La réglementation des aides d'État est applicable en fonction des projets.
Eligibilité géographique	Voir critères d'éligibilité du FEDER
Contribution à la mise en œuvre des ambitions de la feuille de route régionale NéoTerra dédiée à la transition écologique et énergétique	Les opérations soutenues dans cette fiche-action pourront répondre aux ambitions Néo Terra : 1 – Favoriser l'engagement citoyen pour accélérer la transition écologique en coconstruisant avec les acteurs de demain 3 – Accélérer la transition énergétique et écologique des entreprises de Nouvelle-Aquitaine en replaçant l'humain au cœur de la démarche de progrès de l'entreprise et en engageant les filières dans la transition 4 – Développer les mobilités « propres » pour tous notamment en réduisant les distances de déplacements pendulaires par l'emploi local

Les éléments grisés ne sont pas modifiables par le GAL.

Fiche-action n°6	
Conforter les fonctions agricoles du territoire en favorisant le développement d'une agriculture et d'une alimentation de proximité	
Objectif prioritaire 2	Conforter et diversifier le modèle de développement local, pour le rendre plus responsable, plus soutenable et plus résilient
Fonds mobilisé et montant	FEADER-LEADER 207 962 €
Version consolidée	01/01/2023
Indicateurs de réalisation et de résultat associés	<p>Les indicateurs sont renseignés par l'AGR à l'échelle des programmes et par le GAL à l'échelle de la stratégie :</p> <ul style="list-style-type: none"> • A l'échelle des programmes : il s'agit des indicateurs de réalisation et de résultat tels que prévus dans le programme régional et dans le PSN (ex : création d'emploi). • A l'échelle de la stratégie du GAL : <ul style="list-style-type: none"> • Nombre de projets soutenus
Descriptif synthétique du contenu et objectifs prioritaires en lien avec la stratégie	<p>La résilience et l'autonomie des systèmes alimentaires sont des enjeux essentiels pour le territoire Graves et Landes de Cernès.</p> <p>Au-delà d'encourager le développement de l'agroécologie en orientant les agriculteurs vers les mesures adaptées du Plan Stratégique Régional (PSR) et du Plan Stratégique National (PSN), le territoire souhaite renforcer ses fonctions agricoles en favorisant le développement d'une agriculture et d'une alimentation de proximité.</p> <p>L'ambition du territoire est de développer les circuits courts locaux, de la production à la consommation, en passant par la transformation alimentaire. Cela pourra se concrétiser grâce :</p> <ul style="list-style-type: none"> - au développement de nouvelles pratiques et de nouvelles cultures, notamment des espaces test agricoles, des régies agricoles... - à la promotion de l'alimentation locale, - au soutien aux investissements permettant de développer la filière agroalimentaire locale, - à la mise en place et au déploiement de Projets Alimentaires de Territoire (PAT).
Types d'actions soutenues	<ul style="list-style-type: none"> • Création et/ou développement de projets agricoles communaux, intercommunaux ou citoyens, ou d'espaces test agricoles (y compris ingénierie d'amorçage de projet : études préalables, diagnostics...) • Soutien à la filière agroalimentaire locale et développement de la transformation alimentaire (ex : réaménagement d'une cuisine centrale communale permettant la transformation des productions du maraicher local, aménagement d'un local collectif et investissement dans du matériels de transformation des surplus pour un montant <300 000 € HT...) • Développement des circuits courts de proximité et renforcement de la promotion de l'alimentation locale (ex : événementiel comme des portes ouvertes ou événements festifs, installation de casiers libre-service, outils de communication...) • Ingénierie de coordination d'un PAT ou permettant la mise en œuvre d'actions contribuant à la réalisation d'un PAT
Bénéficiaires éligibles	Hormis les bénéficiaires précisés dans la rubrique « inéligibilités », sont éligibles tous les bénéficiaires dans le respect de la réglementation européenne, nationale et régionale.
Conditions d'éligibilité des opérations (facultatif)	Sans objet
Coûts éligibles	Hormis les coûts précisés dans la rubrique « inéligibilités », sont éligibles tous les coûts dans le respect de la réglementation européenne, nationale et régionale.
Inéligibilités	Ne sont pas éligibles :

	<p>Les projets à caractère majoritairement viti-vinicole</p> <p>Bénéficiaires :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les SCI et les particuliers (personne physique sans SIRET et agissant à titre personnel et privé en dehors de toute activité professionnelle) - les grandes entreprises agroalimentaires (>250 personnes ET CA >50M€ ou Bilan >43M€) <p>Dépenses :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les dépenses d'auto-construction et les contributions en nature - l'achat du foncier bâti et non bâti - création de bâtiments
Eligibilité temporelle des dépenses	<p>01/01/2023</p> <p>Les dépenses présentées doivent respecter la réglementation européenne et nationale des aides d'État. Tout commencement d'exécution avant le dépôt de la DA est susceptible de rendre tout ou partie du projet inéligible.</p>
Lignes de partage avec les autres dispositifs	<p>Le GAL ne pourra pas mobiliser son enveloppe LEADER et FEDER OS5 pour des typologies d'actions éligibles à d'autres dispositifs du Plan Stratégique Régional, du FEAMPA (hors OS 3.1), ou du programme régional FEDER-FSE+ (hors OS5), dont notamment les lignes de partage suivantes :</p> <p>⇒ PSR NA FEADER :</p> <ul style="list-style-type: none"> • 73.01.02 PCAE Investissements collectifs ⇒ Projets collectifs portés par des collectifs d'agriculteurs • 73.01.03 PCAE Plan Végétal Environnement ⇒ Projets d'acquisition de matériels et d'outils numériques permettant une réduction ou la suppression de l'utilisation d'intrants portés par des agriculteurs • 73.03.01 Aide aux investissements dans la transformation et commercialisation de produits agricoles ⇒ Projets portés par les entreprises agroalimentaires et les structures collectives composées majoritairement d'agriculteurs, dont le montant total des dépenses éligibles est supérieur à 300 000 € HT • 77.03.01 Coopération pour encourager le développement des systèmes de qualité ⇒ Accroître la notoriété des produits de qualité de Nouvelle-Aquitaine afin de majorer la valeur ajoutée de l'ensemble de la filière régionale et particulièrement celle des exploitations agricoles : les actions concernent les Signes d'Identification de la Qualité et de l'Origine (SIQO) • 78.01.01 Actions de diffusion, d'échanges de connaissances et d'informations et de démonstration au service de la transition agroécologique ⇒ Projets portés par les personnes morales, publiques ou privées, intervenant dans les domaines de la diffusion de connaissances et d'informations dans les secteurs agricole et agro-alimentaire • 78.01.02 Accès au conseil stratégique et technique au service de la transition agroécologique ⇒ Projets portés par les personnes morales, publiques ou privées, intervenant dans les domaines du conseil • 78.01.05 Accompagnement à l'installation ⇒ Projets portés par les personnes morales, publiques ou privées intervenant dans les domaines du conseil et sélectionnées par AAP régional et les personnes morales, publiques ou privées qui les coordonnent
Principes/Modalités de sélection	Les modalités et principes de sélection seront définis par le GAL selon les conditions prévues dans son règlement intérieur.
Fonctionnement du dispositif	Au fil de l'eau
Taux max. d'aide publique	100 % dans la limite des règles nationales et européennes
Taux de cofinancement FEADER	80 % <i>Contrepartie publique obligatoire</i>

Type de soutien	Subvention
Planchers	Double plancher de 8 000 € de dépenses éligibles sur l'opération présentée et de 5 000 € d'aide FEADER prévisionnelle après instruction de la demande d'aide. Les montants planchers s'appliquent uniquement à l'instruction de la demande d'aide.
Plafonds	80 000 € d'aide FEADER
Modalités de versement	Avances, acomptes et soldes selon les règles imposées par chaque fonds.
Recours à des OCS	Voir réglementation en cours pour les programmes FEDER et FEADER.
Réglementation aides d'État	La réglementation des aides d'État est applicable en fonction des projets.
Éligibilité géographique	Voir PSR
Contribution à la mise en œuvre des ambitions de la feuille de route régionale NéoTerra dédiée à la transition écologique et énergétique	<p>Les opérations soutenues dans cette fiche-action pourront répondre aux ambitions Néo Terra :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1 – Favoriser l'engagement citoyen pour accélérer la transition écologique notamment en promouvant des modes de consommation responsables 2 – Accélérer et accompagner la Transition Agroécologique notamment grâce à la dynamique du Projet Alimentaire de Territoire 4 – Développer les mobilités « propres » pour tous en diminuant les distances de transport des marchandises et de déplacement des consommateurs 5 – Développer et systématiser un urbanisme durable, résilient, économe en ressources et qui s'adapte aux risques naturels et aux changements climatiques notamment en développant l'agriculture urbaine 7 – Faire de la Nouvelle-Aquitaine un territoire tendant vers le « zéro déchet » à l'horizon 2030 notamment en réduisant le gaspillage alimentaire grâce à la transformation des aliments 8 – Préserver nos ressources naturelles et la biodiversité notamment en favorisant une agriculture contributrice nette de biodiversité et en développant de nouvelles formes d'agriculture 10 – Préserver les terres agricoles, forestières et naturelles grâce au développement de nouvelles cultures

Les éléments grisés ne sont pas modifiables par le GAL.

Fiche-action n° 7	
Décarboner les mobilités du quotidien sur le territoire	
Objectif prioritaire 3	Amplifier les efforts en faveur des transitions énergétiques et environnementales, améliorer la prévention des risques et l'adaptation au changement climatique
Fonds mobilisé et montant	FEDER OS5 337 848 €
Pour les fiches FEDER – Typologies d'actions de l'OS5 qui seront actionnées, à titre indicatif	<p>5.1.1 Ingénierie renforcée dans les territoires</p> <p>5.1.2 Attractivité durable des territoires – accès aux services :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Projets s'inscrivant dans une stratégie de dynamisation des centres bourgs, villes ou quartiers : - Aménagements des espaces communs et services collectifs • Émergence de nouveaux services : - Plateformes de mobilité solidaire <p>5.1.3 Soutien aux dynamiques d'innovation et reconversion territoriales :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Promouvoir une mobilité durable : - Investissements dans les infrastructures de recharge et d'avitaillement de vecteurs énergétiques décarbonés (électricité verte, hydrogène vert, biognc...) pour la mobilité des voyageurs et des marchandises - Aménagement de pôles d'échanges multimodaux et des aires de mobilité favorisant l'intermodalité (sur un projet global : études et travaux) - Extension et aménagement de pistes cyclables et vélos-routes/voies vertes favorisant notamment la mobilité quotidienne s'inscrivant dans des Schémas ou plans de mobilité ou compatibles avec ces derniers - Développement du stationnement vélo et services aux cyclistes s'inscrivant dans une démarche de report modal
Version consolidée	01/01/2021
Indicateurs de réalisation et de résultat associés	<p>Les indicateurs sont renseignés par l'AGR à l'échelle des programmes et par le GAL à l'échelle de la stratégie :</p> <ul style="list-style-type: none"> • A l'échelle des programmes : il s'agit des indicateurs de réalisation et de résultat tels que prévus dans le programme régional et dans le PSN (ex : création d'emploi). • A l'échelle de la stratégie du GAL : <ul style="list-style-type: none"> ◦ Nombre de projets soutenus ◦ Kilomètres de pistes cyclables créées et/ou aménagées
Descriptif synthétique du contenu et objectifs prioritaires en lien avec la stratégie	<p>Sur le territoire Graves et Landes de Cernès, les mobilités du quotidien sont aujourd'hui fortement dépendantes de la voiture individuelle, ce qui contribue aux émissions de GES, surtout que l'offre de transports en commun est encore insuffisante sur le territoire.</p> <p>Aussi, la décarbonation des mobilités contribuera aux efforts d'atténuation de ces émissions de GES en agissant sur le mode de déplacement et sur l'efficacité environnementale, énergétique et thermique des véhicules utilisés.</p> <p>Le renforcement des mobilités douces et alternatives, ainsi que le développement des transports en commun et de l'intermodalité grâce à une meilleure organisation (notamment via les Plans De Mobilité Simplifiée), permettront de réduire la part modale de la voiture individuelle dans les déplacements.</p> <p>Cette fiche-action vise donc à soutenir les projets de mobilité du quotidien ayant un impact</p>

	favorable, neutre et/ou réduit pour l'environnement dans une optique de transition énergétique et/ou environnementale.
Types d'actions soutenues	<ul style="list-style-type: none"> • Ingénierie (ex : étude et mise en œuvre d'un PDMS, Etude et mise en œuvre d'un PMIE...) • Études et investissements dans les infrastructures de recharge et d'avitaillement de vecteurs énergétiques décarbonés (électricité verte, hydrogène vert, biognc...) pour la mobilité des voyageurs et des marchandises (ex : déploiement de bornes de recharge, ...) • Aménagements des espaces communs et services collectifs de mobilité (ex : aménagements pour une ligne de transport en commun, projets de mobilité active, ...) • Plateformes de mobilité solidaire permettant une alternative à la voiture individuelle et à l'autosolisme (ex : covoiturage spontané, ...) • Aménagement de pôles d'échanges multimodaux et des aires de mobilité favorisant l'intermodalité (sur un projet global : études et travaux) • Extension et aménagement de pistes cyclables et vélos-routes/voies vertes favorisant notamment la mobilité quotidienne s'inscrivant dans des Schémas ou plans de mobilité ou compatibles avec ces derniers • Développement du stationnement vélo et services aux cyclistes s'inscrivant dans une démarche de report modal
Bénéficiaires éligibles	Hormis les bénéficiaires précisés dans la rubrique « inéligibilités », sont éligibles tous les bénéficiaires dans le respect de la réglementation européenne, nationale et régionale.
Conditions d'éligibilité des opérations	Sans objet
Coûts éligibles	Hormis les coûts précisés dans la rubrique « inéligibilités », sont éligibles tous les coûts dans le respect de la réglementation européenne, nationale et régionale.
Inéligibilités	<p>Ne sont pas éligibles :</p> <p>Bénéficiaires :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les SCI et les particuliers (personne physique sans SIRET et agissant à titre personnel et privé en dehors de toute activité professionnelle) - les agriculteurs dans le cadre de leur seule activité agricole <p>Dépenses :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les dépenses d'auto-construction et les contributions en nature - l'achat du foncier bâti et non bâti
Eligibilité temporelle des dépenses	01/01/2021 Les dépenses présentées doivent respecter la réglementation européenne et nationale des aides d'État. Tout commencement d'exécution avant le dépôt de la DA est susceptible de rendre tout ou partie du projet inéligible.
Lignes de partage avec les autres dispositifs	<p>Le GAL ne pourra pas mobiliser son enveloppe LEADER et FEDER OS5 pour des typologies d'actions éligibles à d'autres dispositifs du Plan Stratégique Régional, du FEAMPA (hors OS 3.1), ou du programme régional FEDER-FSE+ (hors OS5), dont notamment les lignes de partage suivantes :</p> <p>⇒ PNA FEDER-FSE+ :</p> <ul style="list-style-type: none"> • OS1.2 Tirer parti des avantages de la numérisation au bénéfice des citoyens, des entreprises, des organismes de recherche et des pouvoirs publics ⇒ Actions innovantes de développement des services et usages numériques dans les domaines du transport afin de déployer un service public numérique territorial performant <p><i>La mesure RSO2.8 PNA FEDER-FSE+ ne concerne pas le territoire de projet Graves et Landes de Cernès.</i></p> <p><i>Précision ligne de partage avec la FA 1 concernant les plateformes de mobilité solidaire : les projets ayant une dimension environnementale (ex : réduction de l'autosolisme) relèveront de la FA 7 à moins que sa dimension sociale et solidaire soit plus importante dans le projet, auquel cas l'action relèvera de la FA 1.</i></p>
Principes/Modalités de	Les modalités et principes de sélection seront définis par le GAL selon les conditions prévues

sélection	dans son règlement intérieur.
Fonctionnement du dispositif	Au fil de l'eau
Taux max. d'aide publique	100 % dans la limite des règles nationales et européennes <i>Autofinancement minimal de 20%</i>
Taux d'aide FEDER	Jusqu'à 100 %, dans la limite des dispositions réglementaires européennes et nationales
Type de soutien	Subvention
Planchers	Double plancher de 25 000 € de dépenses éligibles sur l'opération présentée et de 15 000 € d'aide FEDER prévisionnelle après instruction de la demande d'aide. Les montants planchers s'appliquent uniquement à l'instruction de la demande d'aide.
Plafonds	80 000 € d'aide FEDER
Modalités de versement	Avances, acomptes et soldes selon les règles imposées par chaque fonds.
Recours à des OCS	Voir réglementation en cours pour les programmes FEDER et FEADER.
Réglementation aides d'État	La réglementation des aides d'État est applicable en fonction des projets.
Eligibilité géographique	Voir critères d'éligibilité du FEDER
Contribution à la mise en œuvre des ambitions de la feuille de route régionale NéoTerra dédiée à la transition écologique et énergétique	Les opérations soutenues dans cette fiche-action pourront répondre aux ambitions Néo Terra : 1 – Favoriser l'engagement citoyen pour accélérer la transition écologique en conciliant développement, environnement et solidarité 3 – Accélérer la transition énergétique et écologique des entreprises de Nouvelle-Aquitaine en engageant les filières dans la transition 4 – Développer les mobilités « propres » pour tous

Les éléments grisés ne sont pas modifiables par le GAL.

Fiche-action n° 8	
Structurer les politiques d'adaptation et d'atténuation au changement climatique sur le territoire	
Objectif prioritaire 3	Amplifier les efforts en faveur des transitions énergétiques et environnementales, améliorer la prévention des risques et l'adaptation au changement climatique
Fonds mobilisé et montant	FEDER OS5 168 924 €
Pour les fiches FEDER – Typologies d'actions de l'OS5 qui seront actionnées, à titre indicatif	5.1.1 Ingénierie renforcée dans les territoires
Version consolidée	01/01/2021
Indicateurs de réalisation et de résultat associés	<p>Les indicateurs sont renseignés par l'AGR à l'échelle des programmes et par le GAL à l'échelle de la stratégie :</p> <ul style="list-style-type: none"> • A l'échelle des programmes : il s'agit des indicateurs de réalisation et de résultat tels que prévus dans le programme régional et dans le PSN (ex : création d'emploi). • A l'échelle de la stratégie du GAL : <ul style="list-style-type: none"> ◦ Nombre de projets soutenus ◦ Nombre d'études (dont inventaires, cartographies, diagnostics...) subventionnées
Descriptif synthétique du contenu et objectifs prioritaires en lien avec la stratégie	<p>Le changement climatique est un sujet universel qui concerne chacun. Tous les acteurs locaux ont leur rôle à jouer sur ce sujet, notamment en élaborant des politiques d'adaptation et d'atténuation au changement climatique adéquates.</p> <p>Aussi, en complément des mesures FEDER et FEADER de la Région Nouvelle-Aquitaine, cette fiche-action a pour objectif d'encourager le déploiement de telles politiques, notamment en accompagnant les initiatives favorisant la prise en compte des enjeux du changement climatique dans l'élaboration et la prise de décision. Cela pourra également passer par la stimulation et l'accélération de la montée en compétences et en connaissances du territoire sur ces enjeux structurants (études, ingénierie thématique dédiée...).</p>
Types d'actions soutenues	<ul style="list-style-type: none"> • Études préalables à la mise en œuvre de projets contribuant à renforcer la part des énergies renouvelables dans le mix énergétique local • Outils d'aide à la décision (<i>diagnostics, démarches prospectives, ...</i>) et amélioration des connaissances (<i>études, inventaires, cartographies, ...</i>) tendant à renforcer l'appropriation des enjeux relatifs aux politiques d'atténuation et d'adaptation par les acteurs et les décideurs locaux • Ingénierie thématique ou animation d'une stratégie locale et interterritoriale (<i>ex : animateur transition écologique, économiste des flux, démarche d'amélioration de performance énergétique des bâtiments...</i>)
Bénéficiaires éligibles	Hormis les bénéficiaires précisés dans la rubrique « inéligibilités », sont éligibles tous les bénéficiaires dans le respect de la réglementation européenne, nationale et régionale.
Conditions d'éligibilité des opérations	Sans objet
Coûts éligibles	Hormis les coûts précisés dans la rubrique « inéligibilités », sont éligibles tous les coûts dans le respect de la réglementation européenne, nationale et régionale.
Inéligibilités	<p>Ne sont pas éligibles :</p> <p>Bénéficiaires :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les SCI et les particuliers (personne physique sans SIRET et agissant à titre personnel et privé en dehors de toute activité professionnelle)

	<ul style="list-style-type: none"> - les agriculteurs dans le cadre de leur seule activité agricole <p>Dépenses :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les dépenses d'auto-construction et les contributions en nature - l'achat du foncier bâti et non bâti
Eligibilité temporelle des dépenses	<p>01/01/2021</p> <p>Les dépenses présentées doivent respecter la réglementation européenne et nationale des aides d'État. Tout commencement d'exécution avant le dépôt de la DA est susceptible de rendre tout ou partie du projet inéligible.</p>
Lignes de partage avec les autres dispositifs	<p>Le GAL ne pourra pas mobiliser son enveloppe LEADER et FEDER OS5 pour des typologies d'actions éligibles à d'autres dispositifs du Plan Stratégique Régional, du FEAMPA (hors OS 3.1), ou du programme régional FEDER-FSE+ (hors OS5), dont notamment les lignes de partage suivantes :</p> <p>⇒ PNA FEDER-FSE+ :</p> <ul style="list-style-type: none"> • OS2.2 Promouvoir les énergies renouvelables [...] <ul style="list-style-type: none"> ⇒ Programmes d'animation régionale ou départementale, ingénierie pour des démarches territoriales de transition énergétique en lien avec des programmes d'investissement • OS2.4 Favoriser l'adaptation au changement climatique, la prévention des risques de catastrophe et la résilience, en tenant compte des approches fondées sur les écosystèmes <ul style="list-style-type: none"> ⇒ Actions de sensibilisation, connaissance, renforcement de la culture du risque, formation, diffusion de l'information sur le changement climatique, ses impacts en matière de risques littoraux et d'inondations, les possibilités de lutte, d'adaptation et la gestion quotidienne post-aléa. Ces actions devront s'appuyer sur une expertise technique ou scientifique reconnue. ⇒ Études prospectives de résilience du territoire face aux dérèglements climatiques et aux risques associés, aboutissant à l'élaboration d'une stratégie d'adaptation territoriale incluant les bases d'un plan d'actions • OS2.5 Favoriser l'accès l'eau et une gestion durable de l'eau ⇒ Actions de sensibilisation <ul style="list-style-type: none"> ⇒ Études prospectives et amélioration des connaissances ⇒ Projets de réutilisation des eaux non conventionnelles <p>⇒ PSR NA FEADER :</p> <ul style="list-style-type: none"> • 73.06.02 Prévention des risques pour les forêts <ul style="list-style-type: none"> ⇒ Études en lien avec les risques forestiers
Principes/Modalités de sélection	Les modalités et principes de sélection seront définis par le GAL selon les conditions prévues dans son règlement intérieur.
Fonctionnement du dispositif	Au fil de l'eau
Taux max. d'aide publique	100 % dans la limite des règles nationales et européennes <i>Autofinancement minimal de 20%</i>
Taux d'aide FEDER	Jusqu'à 100 %, dans la limite des dispositions réglementaires européennes et nationales
Type de soutien	Subvention
Planchers	Double plancher de 25 000 € de dépenses éligibles sur l'opération présentée et de 15 000 € d'aide FEDER prévisionnelle après instruction de la demande d'aide. Les montants planchers s'appliquent uniquement à l'instruction de la demande d'aide.
Plafonds	80 000 € d'aide FEDER
Modalités de versement	Avances, acomptes et soldes selon les règles imposées par chaque fonds.
Recours à des OCS	Voir réglementation en cours pour les programmes FEDER et FEADER.
Réglementation aides d'État	La réglementation des aides d'État est applicable en fonction des projets.
Eligibilité géographique	Voir critères d'éligibilité du FEDER

Contribution à la mise en œuvre des ambitions de la feuille de route régionale NéoTerra dédiée à la transition écologique et énergétique

Les opérations soutenues dans cette fiche-action pourront répondre aux ambitions Néo Terra :

1 – Favoriser l'engagement citoyen pour accélérer la transition écologique en coconstruisant avec les acteurs de demain

5 – Développer et systématiser un urbanisme durable, résilient, économe en ressources et qui s'adapte aux risques naturels et aux changements climatiques

6 – Construire un nouveau mix énergétique

8 – Préserver nos ressources naturelles et la biodiversité grâce à la prise en compte des enjeux environnementaux dans l'élaboration et la prise de décision

9 – Préserver et protéger la ressource en eau grâce à la prise en compte des enjeux environnementaux dans l'élaboration et la prise de décision

10 – Préserver les terres agricoles, forestières et naturelles grâce à la prise en compte des enjeux environnementaux dans l'élaboration et la prise de décision

Les éléments grisés ne sont pas modifiables par le GAL.

Fiche-action n° 9		
Animer la stratégie de développement local et les programmes européens sur le territoire		
Fonds mobilisé et montant	FEADER-LEADER	422 577 €
Version consolidée	01/01/2023	
Indicateurs de réalisation et de résultat associés	<p>Les indicateurs sont renseignés par l'AGR à l'échelle des programmes et par le GAL à l'échelle de la stratégie :</p> <ul style="list-style-type: none"> A l'échelle des programmes : il s'agit des indicateurs de réalisation et de résultat tels que prévus dans le programme régional et dans le PSN (ex : création d'emploi). A l'échelle de la stratégie du GAL : <ul style="list-style-type: none"> Nombre de projets soutenus 	
Descriptif synthétique du contenu et objectifs prioritaires en lien avec la stratégie	<p>En conventionnant, la structure porteuse du GAL s'est engagée à mobiliser et maintenir tout au long de la période de programmation les moyens humains suffisant dédiés à la mise en œuvre de la stratégie de développement local pour permettre d'assurer l'ensemble des missions et tâches qui lui sont dévolues, notamment d'information des porteurs de projets potentiels sur les possibilités de financement par les fonds européens, d'animation/gestion et de suivi/évaluation de la stratégie de développement local, de communication, d'accompagnement des porteurs de projet, d'organisation des réunions du GAL permettant la sélection des opérations...</p>	
Types d'actions soutenues	<ul style="list-style-type: none"> Ingénierie généraliste de gestion et animation des fonds européens (<i>animation, gestion, suivi, évaluation, communication, événements, ingénierie financière, accompagnement des porteurs de projets, participation aux missions de développement local...</i>) 	
Bénéficiaires éligibles	Structure porteuse de la stratégie de développement local	
Conditions d'éligibilité des opérations	Sans objet	
Coûts éligibles	Hormis les coûts précisés dans la rubrique « inéligibilités », sont éligibles tous les coûts dans le respect de la réglementation européenne, nationale et régionale.	
Inéligibilités	<p>Ne sont pas éligibles :</p> <p>Bénéficiaires :</p> <ul style="list-style-type: none"> les SCI et les particuliers (personne physique sans SIRET et agissant à titre personnel et privé en dehors de toute activité professionnelle) les agriculteurs dans le cadre de leur seule activité agricole <p>Dépenses :</p> <ul style="list-style-type: none"> les dépenses d'auto-construction et les contributions en nature l'achat du foncier bâti et non bâti 	
Éligibilité temporelle des dépenses	01/01/2023 Les dépenses présentées doivent respecter la réglementation européenne et nationale des aides d'État. Tout commencement d'exécution avant le dépôt de la DA est susceptible de rendre tout ou partie du projet inéligible.	
Lignes de partage avec les autres dispositifs	<p>Le GAL ne pourra pas mobiliser son enveloppe LEADER et FEDER OS5 pour des typologies d'actions éligibles à d'autres dispositifs du Plan Stratégique Régional, du FEAMPA (hors OS 3.1), ou du programme régional FEDER-FSE+ (hors OS5).</p> <p>Le FEADER, au titre du LEADER, est mobilisé, de manière exclusive, pour le financement de la gestion, le suivi et l'évaluation de la stratégie ainsi que son animation, y compris la facilitation des échanges entre acteurs sur la durée du programme.</p>	
Principes/Modalités de sélection	Sans objet	
Fonctionnement du dispositif	Au fil de l'eau	

Taux max. d'aide publique	100 % dans la limite des règles nationales et européennes
Taux de cofinancement FEADER	80 % <i>Contrepartie publique obligatoire</i>
Type de soutien	Subvention
Planchers	Double plancher de 8 000 € de dépenses éligibles sur l'opération présentée et de 5 000 € d'aide FEADER prévisionnelle après instruction de la demande d'aide. Les montants planchers s'appliquent uniquement à l'instruction de la demande d'aide.
Plafonds	Sans objet
Modalités de versement	Avances, acomptes et soldes selon les règles imposées par chaque fonds.
Recours à des OCS	Voir réglementation en cours pour les programmes FEDER et FEADER.
Réglementation aides d'État	La réglementation des aides d'État est applicable en fonction des projets.
Eligibilité géographique	Voir PSR
Contribution à la mise en œuvre des ambitions de la feuille de route régionale NéoTerra dédiée à la transition écologique et énergétique	Les opérations soutenues dans cette fiche-action pourront répondre aux ambitions Néo Terra : 1 – Favoriser l'engagement citoyen pour accélérer la transition écologique notamment en contribuant à la diffusion d'une information fiable et en coconstruisant avec les acteurs de demain 11 – La Région Nouvelle-Aquitaine, une administration exemplaire dans la transition

Les éléments grisés ne sont pas modifiables par le GAL.

Fiche-action n° 10	
Coopération interterritoriale et transnationale	
Fonds mobilisé et montant	FEADER-LEADER 40 000 €
Version consolidée	01/01/2023
Indicateurs de réalisation et de résultat associés	<p>Les indicateurs sont renseignés par l'AGR à l'échelle des programmes et par le GAL à l'échelle de la stratégie :</p> <ul style="list-style-type: none"> • A l'échelle des programmes : il s'agit des indicateurs de réalisation et de résultat tels que prévus dans le programme régional et dans le PSN (ex : création d'emploi). • A l'échelle de la stratégie du GAL : <ul style="list-style-type: none"> • Nombre de projets soutenus • Nombre de partenaires mobilisés dans le projet de coopération
Descriptif synthétique du contenu et objectifs prioritaires en lien avec la stratégie	<p>La coopération dans le cadre du volet territorial doit dépasser le travail en réseau. Il s'agit d'encourager et aider le GAL à mener une action commune avec un autre GAL ou avec un territoire appliquant une approche analogue, d'une autre région, d'un autre Etat membre voire d'un pays tiers.</p> <p>Il s'agit donc d'une opportunité pour encourager et favoriser les échanges et le partage de bonnes pratiques entre le territoire et d'autres territoires de projet ayant des caractéristiques proches et/ou des réflexions pouvant s'enrichir grâce une fertilisation croisée.</p> <p>Cette fiche-action permettra ainsi de soutenir : des projets menés en commun sur à minima 2 territoires par des porteurs de projets de chaque territoire, des voyages d'étude pour bénéficier de retour d'expérience et faire de l'échange de bonnes pratiques, ...</p> <p>Toutes les thématiques traitées dans la stratégie de développement local portée par le GAL pourront faire l'objet d'un projet de coopération.</p>
Types d'actions soutenues	<ul style="list-style-type: none"> • Echanges de bonnes pratiques • Développement de stratégies et actions conjointes <p>Répondant aux besoins et valorisant les potentiels de développement du territoire sur les champs thématiques de la stratégie du GAL :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Services publics ou non marchands de proximité adaptés aux besoins du territoire - Protection/valorisation de la biodiversité et des ressources naturelles - Diversification, transition et renforcement de l'économie locale - Développement du tourisme local - Attractivité et qualité des emplois sur le territoire - Agriculture et alimentation de proximité - Mobilité du quotidien décarbonée - Politiques d'adaptation et d'atténuation au changement climatique
Bénéficiaires éligibles	Hormis les bénéficiaires précisés dans la rubrique « inéligibilités », sont éligibles tous les bénéficiaires dans le respect de la réglementation européenne, nationale et régionale.
Conditions d'éligibilité des opérations (facultatif)	Sans objet
Coûts éligibles	Hormis les coûts précisés dans la rubrique « inéligibilités », sont éligibles tous les coûts dans le respect de la réglementation européenne, nationale et régionale.
Inéligibilités	<p><u>Ne sont pas éligibles :</u></p> <p>Bénéficiaires :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les SCI et les particuliers (personne physique sans SIRET et agissant à titre personnel

	<p>et privé en dehors de toute activité professionnelle)</p> <ul style="list-style-type: none"> - les agriculteurs dans le cadre de leur seule activité agricole <p>Dépenses :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les dépenses d'auto-construction et les contributions en nature - l'achat du foncier bâti et non bâti
Eligibilité temporelle des dépenses	<p>01/01/2023</p> <p>Les dépenses présentées doivent respecter la réglementation européenne et nationale des aides d'État. Tout commencement d'exécution avant le dépôt de la DA est susceptible de rendre tout ou partie du projet inéligible.</p>
Lignes de partage avec les autres dispositifs	<p>Le GAL ne pourra pas mobiliser son enveloppe LEADER et FEDER OS5 pour des typologies d'actions éligibles à d'autres dispositifs du Plan Stratégique Régional, du FEAMPA (hors OS 3.1), ou du programme régional FEDER-FSE+ (hors OS5), dont notamment les lignes de partage suivantes :</p> <p>⇒ FEDER – Coopération Territoriale Européenne :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Espace Atlantique : concerne les projets de coopération en relation avec le maritime et le littoral • SUDOE : montant plancher par projet de 100 000 € • Interreg : doit réunir au minimum 8 partenaires, montant plancher par projet recommandé de 1,5 M€
Principes/Modalités de sélection	Les modalités et principes de sélection seront définis par le GAL selon les conditions prévues dans son règlement intérieur.
Fonctionnement du dispositif	Au fil de l'eau
Taux max. d'aide publique	100 % dans la limite des règles nationales et européennes
Taux de cofinancement FEADER	80 % <i>Contrepartie publique obligatoire</i>
Type de soutien	Subvention
Planchers	Double plancher de 8 000 € de dépenses éligibles sur l'opération présentée et de 5 000 € d'aide FEADER prévisionnelle après instruction de la demande d'aide. Les montants planchers s'appliquent uniquement à l'instruction de la demande d'aide.
Plafonds	Sans objet
Modalités de versement	Avances, acomptes et soldes selon les règles imposées par chaque fonds.
Recours à des OCS	Voir réglementation en cours pour les programmes FEDER et FEADER.
Réglementation aides d'État	La réglementation des aides d'État est applicable en fonction des projets.
Eligibilité géographique	Le projet doit être localisé au sein d'un État membre ou d'un Pays-tiers.
Contribution à la mise en œuvre des ambitions de la feuille de route régionale NéoTerra dédiée à la transition écologique et énergétique	Les opérations soutenues dans cette fiche-action pourront répondre aux différentes ambitions Néo Terra selon la thématique du projet de coopération soutenu.

Annexe 4 : Plan financier

Stratégie	Montant du fonds européen		Total	% de la maquette par objectif et fiche action
	FEDER OS5	LEADER		
OP n°1 : Accompagner la dynamique démographique du territoire en veillant au maintien de la qualité de vie et à la réduction des pressions exercées sur l'environnement	506 772 €		506 772 €	21,5 %
FA n°1 : Développer et soutenir une offre de services de proximité adaptée aux besoins des individus et des collectifs qui vivent et travaillent sur le territoire	337 848 €			14,3 %
FA n°2 : Préserver le cadre de vie du territoire en protégeant / valorisant la biodiversité et les ressources naturelles	168 924 €			7,2 %
OP n°2 : Conforter et diversifier le modèle de développement local, pour le rendre plus responsable, plus soutenable et plus résilient	675 697 €	207 962 €	883 659 €	37,4 %
FA n°3 : Accompagner et favoriser les transitions et la diversification du tissu économique tout en confortant les moteurs du développement local	337 848 €			14,3 %
FA n°4 : Enrichir le positionnement touristique du territoire	168 924 €			7,2 %
FA n°5 : Accompagner la montée en attractivité et en qualité des emplois proposés sur le territoire	168 925 €			7,2 %
FA n°6 : Conforter les fonctions agricoles du territoire en favorisant le développement d'une agriculture et d'une alimentation de proximité		207 962 €		8,7 %
OP n°3 : Amplifier les efforts en faveur des transitions énergétiques et environnementales, améliorer la prévention des risques et l'adaptation au changement climatique	506 772 €		506 772 €	21,5 %
FA n°7 : Décarboner les mobilités du quotidien sur le territoire	337 848 €			14,3 %
FA n°8 : Structurer les politiques d'adaptation et d'atténuation au changement climatique sur le territoire	168 924 €			7,2 %
FA n°9 : Animer la stratégie de développement local et les programmes européens sur le territoire		422 577 €	422 577 €	17,9 %
FA n°10 : Coopération interterritoriale et transnationale		40 000 €	40 000 €	1,7 %
TOTAL	1 689 241 €	670 539 €	2 359 780 €	100 %

Annexe 5 : Obligations liées aux profils annuels minimum de mobilisation des enveloppes
A- Enveloppe FEADER-LEADER

Tableau a

Année « n »	2025	2026	2027	2028	2029
% cumulé payé	15 %	35 %	55 %	75 %	100 %
Soit xxx €	100 580,85 €	234 688,65 €	368 796,45 €	502 904,25 €	670 539,00 €

B- Enveloppe FEDER-OS5

Notion de Dégagement d'office : L'article 105 du règlement général UE n°2021/1060 précise que « la Commission européenne procède au dégagement de tout montant d'un programme qui n'a pas été utilisé au fin du préfinancement, conformément à l'article 90 ou pour lequel aucune demande de paiement {« appel de fonds »} n'a été présentée, conformément aux articles 91 et 92, au plus tard le 31 décembre de la troisième année civile qui suit l'année des engagements budgétaires pour les années 2021 à 2026 (...) ». Des objectifs sont fixés pour chaque année. Il faut que ces derniers soient réalisés au niveau attendu pour éviter le dégagement d'office.

Notion de dépenses comptabilisées : Ces objectifs sont suivis annuellement sur la base des Coûts Totaux Eligibles (CTE). Chaque année, les dépenses comptabilisées sont transmises dans des appels de fonds à la Commission européenne. Ces dépenses correspondent aux projets réalisés, déposés dans MDNA par les porteurs et validées par l'Autorité de Gestion. Les GAL participent à ce mécanisme au travers des projets qu'ils sélectionnent dans le cadre de leurs stratégies.

Cette contribution est suivie au travers des objectifs fixés pour l'OS5, auxquels participent l'ensemble des GAL (tableau « e »), et pour chacun d'entre eux, en fonction de l'enveloppe prévisionnelle qui leur est attribuée (tableau « f »). L'atteinte des montants de dépenses (CTE) indiqués dans les tableaux susvisés (Seuils annuels de dégagement d'office pour la période 2021-2027 pour l'axe 5 du programme FEDER-FSE+) permet d'éviter le dégagement d'office et la perte de crédits européens pour le GAL et/ou pour l'Axe, le cas échéant.

Seuils annuels de dégagement d'office pour la période 2021-2027 pour le programme FEDER - axe 5 :

Tableau b

Axe 5 Une Nouvelle-Aquitaine qui accompagne ses territoires pour répondre à leurs défis économiques, sociaux et environnementaux (FEDER)

Objectif stratégique/Axe	Objectif spécifique		Maquette	
	UE	CTE	UE	CTE
5.1.	62 936 491,00 €	104 894 152,00 €		
5.2.	61 430 109,00 €	102 383 515,00 €		
Total Axe 5 (FEDER)	124 366 600 €	207 277 667 €		

Taux cofinancement appliqué au total axe 5 : 60 %

Tableau c

DO 2025	Année n				Année n+1				Année n+2				
	DO 2026		DO 2027		DO 2028		DO 2029		DO 2030		DO 2031		
UE	CTE	UE	CTE	UE	CTE	UE	CTE	UE	CTE	UE	CTE	UE	CTE
18 134 533 €	30 224 222 €	39 098 286 €	61 032 796 €	101 721 326 €	83 323 054 €	138 871 757 €	101 794 421 €	169 657 368 €	124 366 600 €	207 277 667 €	100,00%		
Taux annuels	14,58%	31,44%	49,07%	67,00%	81,85%	100,00%							

Seuils annuels de dégagement d'office pour la période 2021-2027 pour le programme FEDER axe 5 – GAL Graves et Landes de Cernès :

Tableau d

Territoires de contractualisation	libellé		Maquette	
	UE	CTE	UE	CTE
Graves et Landes de Cernès	1 689 241 €	2 815 402 €		

Tableau e

O 2025	DO 2026		DO 2027		DO 2028		DO 2029		DO 2030		DO 2031	
	UE	CTE	UE	CTE	UE	CTE	UE	CTE	UE	CTE	UE	CTE
246 317 €	410 528 €	531 062 €	885 104 €	828 993 €	1 381 656 €	1 131 757 €	1 886 261 €	1 382 649 €	2 304 414 €	1 689 241 €	2 815 402 €	100,00%
Taux annuels	14,58%	31,44%	49,07%	67,00%	81,85%							

Annexe 6 : Répartition des tâches

Annexe 6 : Répartition des tâches AGR/GAL au niveau des étapes de gestion		
Etapes	Pour le FEADER Acteurs sélectionner "tâche assurée par le GAL" OU "tâche subdéléguée au GAL" OU "tâche assurée par l'AGR"	Pour le FEDER Acteurs sélectionner "tâche assurée par le GAL" OU "tâche subdéléguée au GAL" OU "tâche assurée par l'AG"
Animation territoriale de la stratégie	Tâche assurée par le GAL	Tâche assurée par le GAL
Accompagnement/appui du porteur de projet	Tâche assurée par le GAL	Tâche assurée par le GAL
Information du demandeur/porteur de projet : - Information des conditions d'octroi de l'aide, de l'existence d'un régime de sanction et des risques encourus en cas de fraude ; - Information des bénéficiaires de leurs droits et obligations résultant de l'octroi de l'aide ; - Information du demandeur que celui-ci doit s'engager, dès le dépôt de sa demande d'aide, à indiquer au service instructeur toute modification des éléments transmis.	Tâche assurée par l'AGR, avec l'appui du GAL	Tâche assurée par l'AG, avec l'appui du GAL
Identification et gestion des tiers	Tâche assurée par l'AGR	Tâche assurée par l'AG
Dépôt du formulaire de demande d'aide "Approche territoriale" dans le système informatique <i>Mes Démarches en Nouvelle-Aquitaine</i>	Porteur de projet	Porteur de projet
Orientation du projet vers le fonds concerné en fonction de la stratégie de développement local	Tâche assurée par le GAL	Tâche assurée par le GAL
A) Instruction de la demande d'aide (et réinstruction)		
Dépôt de la demande d'aide dans le système informatique	Porteur de projet	Porteur de projet
Réception de la demande d'aide : - Vérification la présence du contenu minimum permettant d'accuser réception de la demande d'aide ; - Informer le demandeur de la date de début d'éligibilité des dépenses - Accuser réception du dossier.	Tâche assurée par l'AGR	Tâche assurée par l'AG
Instruction de la demande d'aide : - Vérification de la complétude du dossier et de la conformité des pièces justificatives - Demande de pièces manquantes ou complémentaires - Vérification de l'éligibilité du demandeur, de l'opération et des dépenses - Vérification des autres points de contrôle administratif (analyse OQDP et information du porteur de projet, vérification de la commande publique, du caractère raisonnable des coûts, analyse sur les aides d'Etat, vérification du double-financement...) - Calcul du plan de financement et du montant prévisionnel de l'aide - Conclusion de l'instruction - Réaliser et taçer dans l'outil la réinstruction du dossier	Tâche assurée par l'AGR	Tâche assurée par l'AG
Validation par une personne habilitée	Tâche assurée par l'AGR	Tâche assurée par l'AG
Information des demandeurs inéligibles	Tâche assurée par l'AGR	Tâche assurée par l'AG
B) Sélection		
Sélection du projet au regard des critères de sélection	Tâche assurée par le GAL	Tâche assurée par le GAL
Validation du montant maximal de l'aide suite à l'instruction réglementaire	Tâche assurée par le GAL	Tâche assurée par le GAL
Information des demandeurs non sélectionnés	Tâche assurée par le GAL	Tâche assurée par le GAL
Traçer la conclusion de la sélection dans le système informatique <i>Mes Démarches en Nouvelle-Aquitaine</i>	Tâche assurée par l'AGR	Tâche assurée par l'AG
Présentation du projet en Instance de Consultation des Partenaires pour information	Tâche assurée par l'AGR	Tâche assurée par l'AG
C) Décision attributive de l'aide (y compris décision modificative)		
Réservation des crédits/création des autorisation d'engagements	Tâche assurée par l'AGR	Tâche assurée par l'AG
Rédaction / édition de la décision juridique	Tâche assurée par l'AGR	Tâche assurée par l'AG
Signature de la décision juridique	Tâche assurée par l'AGR	Tâche assurée par l'AG
Transmission de la(des) décision(s) signée(s) au bénéficiaire	Tâche assurée par l'AGR	Tâche assurée par l'AG

D) Instruction d'une demande de paiement (et réinstruction)		
Dépôt de la demande de paiement dans le système informatique	Porteur de projet	Porteur de projet
Réception de la demande de paiement	Tâche assurée par l'AGR	Tâche assurée par l'AG
Instruction d'une demande de paiement : - Vérification de la complétude du dossier et de la conformité des pièces justificatives ; - Demande de pièces manquantes ou complémentaires ; - Réalisation de la vérification du service fait y compris réalisation effective de l'opération - Vérification des points de contrôle administratif - Recueil des preuves de versements effectifs - Calcul du plan de financement et du montant à payer; - Conclusion de l'instruction	Tâche assurée par l'AGR	Tâche assurée par l'AG
Validation par une personne habilitée	Tâche assurée par l'AGR	Tâche assurée par l'AG
Etablissement des autorisations de paiement	Tâche assurée par l'AGR	Tâche assurée par l'AG
Désengagement des crédits en cas de sous réalisation	Tâche assurée par l'AGR	Tâche assurée par l'AG
E) Contrôles exercés dans le cadre du FEADER		
Contrôles de premier niveau		
Sélection des dossiers soumis à contrôle terrain	Tâche assurée par l'AGR	sans objet
Contrôle terrain (sur la sélection opérée supra)	Tâche assurée par l'AGR	
Contrôle de second niveau		
Echantillonnage	Tâche assurée par l'AGR	sans objet
Réalisation du contrôle et proposition des suites à donner	Tâche assurée par l'AGR	
Conclusion du contrôle et décision de suites à donner	Tâche assurée par l'AGR	
F) Contrôles exercés dans le cadre du FEDER		
Contrôle de service fait dont visite sur place	sans objet	Tâche assurée par l'AG
Contrôle interne		Tâche assurée par l'AG
Contrôle d'opération et CICC		Tâche assurée par l'AG
Contrôle CE, cour des comptes européens, OLAF		Tâche assurée par l'AG
G) Contrôle des engagements post paiement du solde		
Echantillonnage	Tâche assurée par l'AGR	Sans objet
Réalisation du contrôle et proposition des suites à donner	Tâche assurée par l'AGR	
Conclusion du contrôle et décision de suites à donner	Tâche assurée par l'AGR	
H) Irrégularités		
Phase contradictoire avec le bénéficiaire	Tâche assurée par l'AGR	Tâche assurée par l'AG
Détermination des montants irréguliers	Tâche assurée par l'AGR	Tâche assurée par l'AG
Rédaction / édition de la décision de déchéance totale ou partielle	Tâche assurée par l'AGR	Tâche assurée par l'AG
Signature de la décision de déchéance	Tâche assurée par l'AGR	Tâche assurée par l'AG
Transmission de la décision de déchéance au bénéficiaire	Tâche assurée par l'AGR (transmission également à l'ASP et aux cofinanceurs)	Tâche assurée par l'AG
Déclaration au procureur en cas de fraude	Tâche assurée par l'AGR ou le GAL suivant le niveau de détection de la Fraude	Tâche assurée par l'AG ou le GAL suivant le niveau de détection de la Fraude
Transmission des éléments nécessaires à la déclarations des irrégularités à l'Olaf	Tâche assurée par l'AGR (transmission à l'ASP)	AG
I) Archivage		
Conservation des pièces	Tâche assurée par l'AGR	Tâche assurée par l'AG
J) Traitement des recours		
Réponse aux recours administratifs	Tâche assurée par l'AGR	Tâche assurée par l'AG
Réponse aux recours contentieux	Tâche assurée par l'AGR	Tâche assurée par l'AG
Notification à l'ASP des recours sur les décisions de déchéance	Tâche assurée par l'AGR	Tâche assurée par l'AG

Annexe 7 : Composition du GAL

	Structures / Thématiques	Nombre de membres
Collège Public	Communauté de Communes de Jalle Eau Bourde	3 titulaires 3 suppléants
	Communauté de Communes de Montesquieu	3 titulaires 3 suppléants
	Département	1 titulaire 1 suppléant
TOTAL		7 titulaires + 7 suppléants
Collège Privé	Chambres consulaires	
	Chambre de Commerce et d'Industrie Bordeaux Gironde	1 titulaire 1 suppléant
	Chambre des Métiers et de l'Artisanat Gironde	1 titulaire 1 suppléant
	Chambre d'Agriculture de la Gironde	1 titulaire 1 suppléant
	Entreprises du territoire	2 titulaires 2 suppléants
	Transitions écologique et sociale (ESS, Tiers-lieux, Environnement, Transition écologique...)	4 titulaires 4 suppléants
TOTAL		9 titulaires + 9 suppléants

Annexe 8 : Dispositions minimales obligatoires du règlement intérieur

Cette annexe à la convention est une trame pour permettre au GAL de rédiger son règlement intérieur. Elle contient les clauses minimales. Le règlement intérieur du GAL ne doit pas être annexé à la présente convention.

1. Responsabilité du président de la structure porteuse du GAL et du président du GAL

Le président de la structure porteuse du GAL est responsable du portage juridique, administratif et financier du GAL. Il est autorisé par son organe délibérant à signer les actes juridiques, administratifs et financiers qui se rapportent au GAL.

Dans le cas où le président de la structure porteuse ne souhaite pas présider le GAL, il peut déléguer sa fonction et sa signature pour tout ou partie des actes relatifs à la mise en œuvre du DLAL à l'un des membres de son exécutif dans le respect des règles de délégation en vigueur dans sa structure.

Le président du GAL a pour missions de :

- veiller au respect du règlement intérieur et plus particulièrement aux dispositions relatives à la prévention et à la gestion des conflits d'intérêt ;
- signer, le cas échéant, les actes juridiques, administratifs et financiers pour lesquels il a reçu délégation ;
- assurer la bonne mise en œuvre des décisions du GAL relatives aux opératives sélectionnées devant s'inscrire dans le plan d'action décrit en annexe 3 de la convention relative à la mise en œuvre du développement local mené par les acteurs locaux ;
- garantir le respect des obligations communautaires relatives à la sélection et à l'absence de conflits d'intérêt.

Les membres du GAL

La composition du GAL est précisée à l'annexe 7 à la convention AGR/GAL.

La liste nominative des membres du GAL est jointe en annexe 1 au présent règlement.

Le département est invité par le GAL à siéger, avec voix délibérative, au sein du GAL.

Le GAL invite systématiquement à assister aux réunions GAL, sans voix délibérative, le Président du Conseil Régional Nouvelle-Aquitaine ou son représentant au titre de la fonction d'Autorité de gestion régionale.

Le GAL peut préciser ici les modalités de renouvellement de ses membres, les éventuels engagements en termes de présence (limitation du nombre d'absence en réunion pour un membre...).

Présidence des séances : Les modalités de désignation du Président des séances sont déterminées par le GAL dans le règlement intérieur.

Si le Président des séances désigné par les membres du GAL n'est pas le Président du GAL, ses missions sont limitées aux points suivants :

- animer les débats lors des instances décisionnelles territoriales ;
- s'assurer du bon déroulement de la procédure de sélection et de la prévention des conflits d'intérêts.

Le GAL délibère valablement lorsque le(s) principe(s) suivant(s) est (sont) respecté(s) :

-
-
-

2. Prévention et gestion des conflits d'intérêt

En matière de confidentialité et de conflit d'intérêt, les membres du GAL doivent s'engager à :

- Informer le Président de GAL dès lors qu'un intérêt personnel ou professionnel pourrait influencer ou paraître influencer l'exercice indépendant, impartial et objectif de leur mission de membre/participant du GAL à l'égard de l'opération ;
- Ne pas formuler d'avis, y compris lors d'une consultation écrite, et quitter la salle lors des débats et du vote sur le dossier dans lequel ils pourraient avoir un quelconque intérêt ;
- Ne pas utiliser les documents et informations à d'autres fins que leur participation au GAL ;
- Et ne pas communiquer ces documents ou informations à des tiers, qu'il s'agisse de personnes privées ou publiques, physiques ou morales.

Les potentiels conflits d'intérêt ainsi que le retrait des membres concernés lors des débats et du vote sont obligatoirement tracés dans le compte rendu du GAL ou de la consultation écrite.

Un engagement de déclaration de conflit d'intérêt devra être produit par chaque membre (titulaire et suppléant) lors de sa prise de fonction.

3. Les tâches du GAL

Le GAL doit notamment :

- avoir l'initiative des propositions de sélection des projets ;
- garantir lors du vote des opérations présentées l'absence de conflits d'intérêt ;
- assurer, lors de la sélection des opérations, la cohérence entre celles-ci et la stratégie de développement local en sélectionnant les opérations en fonction de leur contribution à la réalisation des objectifs et valeurs cibles de la stratégie ;
- le cas échéant, se voir présenter les avis techniques recueillis sur les projets à financer et statuer sur chacun des projets (sélection, report ou rejet) ;
- évaluer périodiquement les progrès réalisés pour atteindre les objectifs spécifiques de l'intervention et préparer les éléments nécessaires à une évaluation du programme ;
- établir et acter les propositions de modifications du plan financier et du plan d'action ;
- examiner les résultats de la mise en œuvre, notamment la réalisation des objectifs fixés pour les différentes fiches-actions, ainsi que l'évaluation à mi-parcours ;
- examiner le suivi financier.

Pour la sélection des opérations relevant de l'objectif stratégique 5 du programme FEDER-FSE+, le GAL établit et applique des critères et procédures dans le respect des principes horizontaux de l'Union européenne (développement durable, non-discrimination et accessibilité aux personnes en situation de handicap, égalité hommes-femmes ainsi que les dispositions de la Charte des droits fondamentaux de l'UE).

Les critères et procédures de sélection garantissent que les opérations à sélectionner sont hiérarchisées afin d'optimiser la contribution des fonds à la réalisation des objectifs du programme.

4. Fréquence des réunions du GAL

Indiquer les fréquences de réunions du GAL

Le GAL se réunit au moins une fois par an.

5. Convocation et préparation des réunions du GAL

Indiquer les modalités de préparation des réunions du GAL (délais d'envoi des documents, voie de transmission, comités techniques amont le cas échéant...)

6. Modalités de déroulement des réunions du GAL

Préciser les modalités d'organisation (présentiel, recours à la visioconférence, ...)

Préciser les modalités de vérification qu'aucun groupe d'intérêt particulier ne contrôle les décisions ainsi que la procédure si cette condition n'est pas remplie (modalité de convocation, recours à la procédure écrite, ...)

Secrétariat du GAL : *Préciser comment est organisé le secrétariat (qui l'assure, ses tâches).*

7. Le dossier des réunions du GAL

Préciser la nature du dossier à préparer (par exemple : relevé des précédentes séances, une liste descriptive des projets qui seront soumis en Comité accompagnée des grilles de sélection, présentation de l'avancement financier du programme...).

8. Les décisions du GAL

Cet article détaille :

- La procédure transparente et non discriminatoire de sélection ;
- Les modalités de prévention et de gestion des conflits d'intérêts ;
- Les modalités de vérification qu'aucun groupe d'intérêt particulier ne contrôle les décisions de sélection
- Les modalités de prise de décision : consensus ou majorité, vote par notation à main levée ou à bulletin secret,
- Les modalités pratiques inhérentes à la transmission du compte-rendu

Prévoir les dispositions nécessaires afin d'éviter les éventuelles prises d'intérêt entre les membres du GAL et les maîtres d'ouvrage des opérations proposées à la programmation. Prévoir également les modalités de notification des décisions prises en indiquant qu'en cas de présence du titulaire et du suppléant, seul le titulaire peut voter et qu'un titulaire ne peut donner pouvoir à un autre titulaire, ni à un autre suppléant que le sien s'il est absent.

Annexe 1 : Composition nominative du GAL (format proposé à titre indicatif)

GROUPE D'INTERET 1			
Nom Prénom	Intervenant en qualité de...	Titulaire ou suppléant	Autres implications professionnelles (p), électives (e) ou associatives (a)
			p : e : a :
GROUPE D'INTERET 2			
Nom Prénom	Intervenant en qualité de...	Titulaire ou suppléant	Autres implications professionnelles, électives ou associatives
			p : e : a :
GROUPE D'INTERET 3			
Nom Prénom	Intervenant en qualité de ...	Titulaire ou suppléant	Autres implications professionnelles, électives ou associatives

Envoyé en préfecture le 10/07/2023

Reçu en préfecture le 10/07/2023

Publié le 11/07/2023



ID : 033-243301165-20230705-2023_3_16-DE